



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2024-075

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Régional Universitaire /**

25-2024-05-06-00005 - Delegation de signature LACHAUD Thifanny - 06 05 2024 (2 pages) Page 3

## **Centre Hospitalier Universitaire de Besançon /**

25-2024-05-23-00007 - Délégation signature GHT CFC achats ORY Vincent CHI HC (3 pages) Page 6

25-2024-06-10-00006 - Délégation signature GHT CFC fonction achats M. David SAOUT CH DOLE (3 pages) Page 10

25-2024-06-10-00007 - NOMINATION référent achat GHT CFC M. David SAOUT (2 pages) Page 14

25-2024-05-23-00008 - NOMINATION référent achat GHT CFC ORY Vincent (2 pages) Page 17

## **Préfecture du Doubs /**

25-2024-06-07-00012 - 20240607-arrêté d'organisation des services (26 pages) Page 20

25-2024-06-12-00002 - AP BLUGEON helisurface Citadelle Besançon 2024 (5 pages) Page 47

25-2024-06-12-00001 - AP survol Blugeon CITADELLE Besancon securation chute pierres 2024 (6 pages) Page 53

25-2024-06-13-00004 - arrêté Portant autorisation d une animation Rand eau KAYAK organisée par la Société Nautique de Besançon (SNB) et dérogeant au règlement particulier de police d itinéraire (franchissement du barrage Micaud) (7 pages) Page 60

25-2024-06-13-00006 - arrêté Portant autorisation d une compétition sportive Raidexpérience dans le cadre du festival des Grandes Heures Nature et dérogation au Règlement Particulier de Police d Itinéraire de 2017 afin d autoriser le franchissement du barrage de la Malate. (6 pages) Page 68

25-2024-06-13-00005 - Arrêté portant interdiction de toutes manifestations revendicatives le mardi 25 juin 2024 dans les sites de la flamme olympique dans le Doubs (6 pages) Page 75

## **Préfecture du Doubs / CAB/PPA**

25-2024-06-13-00002 - AP interdiction vente et conso alcool fête de la musique 2024-PREF25 (3 pages) Page 82

25-2024-06-13-00003 - Arrêté autorisant la manifestation sportive nautique "Doubs Paddle Race" (6 pages) Page 86

## **Préfecture du Doubs / CAB/SIDPC**

25-2024-06-13-00001 - AP portant approbation du plan départemental de gestion sanitaire d'une vague de chaleur (2 pages) Page 93

Centre Hospitalier Régional Universitaire

25-2024-05-06-00005

Delegation de signature LACHAUD Thifanny - 06  
05 2024

### Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 6 mai 2024 portant recrutement de Madame Thifanny LACHAUD en qualité d'attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 6 mai 2024 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Thifanny LACHAUD, responsable du service vie professionnelle, pour signer tous les actes suivants :

- les certificats et attestations de situation,
- les décisions de prolongation de décisions initiales,
- les convocations à contrôles ou expertises médicales,
- les courriers d'accord sous réserve de justificatifs,
- les décisions de report de congés.

#### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation  
La responsable du service vie professionnelle  
Thifanny LACHAUD »

**Article 3 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

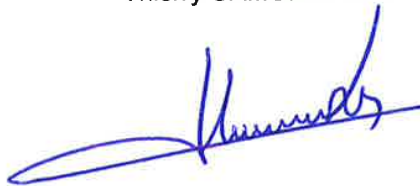
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 mai 2024

La responsable du service vie professionnelle  
**Délégataire**  
Thifanny LACHAUD



Le directeur général  
**Délégrant**  
Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2024-05-23-00007

Délégation signature GHT CFC achats ORY  
Vincent CHI HC

## Décision de délégation de signature

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L 6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
  - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
  - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,
- Vu la convention constitutive V3 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 6 octobre 2023
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats,

- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs),
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté (CHHC) portant mise à disposition de M. Vincent ORY à compter du 25/03/2024
- Vu la décision portant nomination de M. Vincent ORY, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier, au Centre Hospitalier Saint Louis à Ornans, au Centre Hospitalier de Morteau et à l'EHPAD Saint Joseph à Flangebouche en date du 16/10/2023

## Décide

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent ORY** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent ORY**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

### Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Vincent ORY** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation »,

### Article 4 :

**Monsieur Vincent ORY** rendra compte mensuellement à Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, Directeur Général du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

### Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :



-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

**Article 7 :**

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

**Article 8 :**

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

**Article 9 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 10 :**


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 23/05/2024

**La délégataire,**

  
Vincent Ory  
Directeur Adjoint

Le Directeur Général  
du CHU de Besançon  
délégant,

  
Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2024-06-10-00006

Délégation signature GHT CFC fonction achats  
M. David SAOUT CH DOLE

## Décision de délégation de signature

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L 6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
  - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
  - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,
- Vu la convention constitutive V3 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 6 octobre 2023
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats,

- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs),
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole portant mise à disposition de M. David SAOUT à compter du 07/05/2024.
- Vu la décision portant nomination de M. David SAOUT, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole en date du 01/01/2024.

## Décide

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur David SAOUT** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David SAOUT**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

### Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur David SAOUT** fera précéder sa signature de la mention :  
« Pour le Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation »,

### Article 4 :

**Monsieur David SAOUT** rendra compte mensuellement à Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, Directeur Général du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

### Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

**Article 7 :**

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

**Article 8 :**

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

**Article 9 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 10/06/2024

**Le délégataire,**

C.H. LOUIS PASTEUR - 39108 DOLE  
**Le directeur-adjoint  
David SAOUT**

**Le Directeur Général  
du CHU de Besançon  
délégant,**

Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2024-06-10-00007

NOMINATION référent achat GHT CFC M. David  
SAOUT

## Décision de nomination

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L 6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
  - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
  - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,
- Vu la convention constitutive V3 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 6 octobre 2023,
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats,

- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs),
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole portant mise à disposition de M. David SAOUT à compter du 07/05/2024,
- Vu la décision portant nomination de M. David SAOUT, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole en date du 01/01/2024.

## Décide

### Article 1 :

**M. David SAOUT** est nommé pour exercer la fonction de référent achat du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole au sein de la fonction achat du GHT Centre Franche Comté selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achat et par la convention constitutive du GHT.

### Article 2 :

**M. David SAOUT** assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

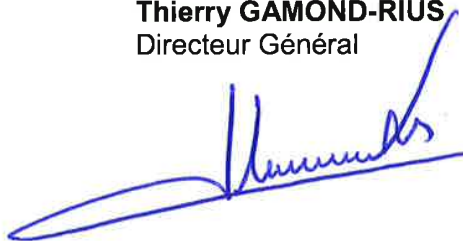
### Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Besançon, le 10/06/2024

**Thierry GAMOND-RIUS**  
Directeur Général





Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2024-05-23-00008

NOMINATION référent achat GHT CFC ORY  
Vincent

## Décision de nomination

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L 6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
  - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
  - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,
- Vu la convention constitutive V3 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 6 octobre 2023,
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats,

- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs),
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté (CHHC) portant mise à disposition de M. Vincent ORY à compter du 25/03/2024,
- Vu la décision portant nomination de M. Vincent ORY, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier, au Centre Hospitalier Saint Louis à Ornans, au Centre Hospitalier de Morteau et à l'EHPAD Saint Joseph à Flangebouche en date du 16/10/2023

### Décide

#### Article 1 :

**M. Vincent ORY** est nommé pour exercer la fonction de référent achat du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier au sein de la fonction achat du GHT Centre Franche Comté selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achat et par la convention constitutive du GHT.

#### Article 2 :

**M. Vincent ORY** assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

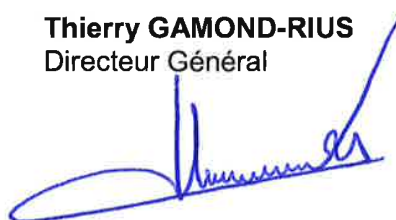
#### Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Besançon, le 23/05/2024

**Thierry GAMOND-RIUS**  
Directeur Général

A blue ink signature of Thierry Gamond-Rius, written in a cursive style, positioned below the printed name and title.

Préfecture du Doubs

25-2024-06-07-00012

20240607-arrêté d'organisation des services



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté N°** **Organisation de la Préfecture du Doubs**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2023 portant organisation de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** les avis formulés par le comité technique départemental, puis par le comité social d'administration de la préfecture du Doubs, réuni le 8 septembre 2020, le 1<sup>er</sup> avril 2021, le 10 décembre 2021, le 11 avril 2022, le 16 juin 2022, le 26 septembre 2022, le 28 avril 2023, le 21 mars 2024 et le 13 mai 2024 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

## A R R E T E

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la préfecture du Doubs est organisée ainsi qu'il suit :

⇒ Cabinet

- Direction des sécurités comprenant le Service interministériel de défense et de protection civiles, le pôle « Polices administratives » et le pôle « Sécurité intérieure et ordre public »
- Bureau de la représentation de l'État
- Bureau de la communication de l'État

⇒ Secrétariat Général :

- Centre d'expertise et de ressources des titres CIV
- Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales
- Direction de la citoyenneté et des libertés
- Pôle régional DUBLIN

⇒ Sous-Préfecture de l'arrondissement de Montbéliard

- Secrétariat général
- Bureau de la nationalité, de la réglementation et de la sécurité
- Bureau de l'action territoriale et du développement local

⇒ Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pontarlier

- Bureau de la réglementation et de la cohésion sociale
- Bureau des collectivités locales

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les services sont organisés selon l'organigramme joint en annexe au présent arrêté.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 portant organisation de la Préfecture du Doubs, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 7 juin 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Organigramme de la Préfecture du Doubs

### PREFET DU DOUBS

- Secrétariat particulier du Préfet du Doubs
- Résidence

### CABINET

#### Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

- Secrétariat du Directeur de Cabinet
- Résidence
- Garage : entretien et maintenance du parc automobile de la préfecture, achat/vente des véhicules, suivi des dépenses dédiées, gestion des réservations, gestion des assurances, carburant et télépéage, préparation et participation aux cortèges pour les visites officielles

► **Direction des sécurités**

Le directeur/la directrice des sécurités exerce les fonctions d'adjoint(e) au directeur de cabinet

**Service interministériel de défense et de protection civiles**

Le chef/la cheffe de service assurer les fonctions d'adjoint(e) au directeur/à la directrice des sécurités

- Établissements recevant du public
- Commissions de sécurité
- Jury de secourisme et lien avec les associations agréées de sécurité civile
- Habilitation secret/confidentiel défense
- Planification ORSEC dans le cadre des risques naturels technologiques, industriels, sanitaires, NRBC, ferroviaires, aériens, routiers, spéléologiques, liés aux transports de matières dangereuses et radioactives ainsi qu'aux ressources (électricité, hydrocarbures...)
- Gestion des demandes de déminage
- Gestion des plis et colis suspects
- Plans communaux de sauvegarde et de soutien des populations
- planification de défense civile
  - ≡ Vigipirate
  - ≡ Points et secteurs d'importance vitale
  - ≡ Prise en compte menace terroriste
- Organisation des exercices de sécurité civile
- Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Grands rassemblements
- Gestion de crise (coordination des services et organisation du commandement)
- Relations avec les services chargés de la sécurité et du secours
- Exercices militaires en terrain libre
- Astreintes de sécurité civile

**Pôle sécurité intérieure et ordre public**

- Relations avec les services chargés de la sécurité et le SDIS
- Suivi des commissions et partenariats avec les collectivités locales (CISPD, CLSPD)
- Ordre public
- Lutte contre la radicalisation
- Intelligence économique
- Lutte contre les dérives sectaires
- Sécurité routière
- Interdictions de stade
- Commission de surveillance des maisons d'arrêt
- Suivi des procédures d'hospitalisation sans consentement en lien avec l'ARS
- Instruction des dossiers de subvention FIPD
- Gestion des crédits MILDECA
- Commission des transports de fonds
- Gens du voyage – mise en demeure de quitter les lieux
- Agrément des fourrières



	<p><b>Pôle polices administratives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation des professions surveillées : police municipale, surveillance-gardiennage, convoyeurs de fonds, gardes particuliers, détectives</li> <li>• Réglementation des armes</li> <li>• Réglementation des explosifs, artificiers et du fret aérien</li> <li>• Déclarations de spectacles pyrotechniques</li> <li>• Réglementation des débits de boissons</li> <li>• Réglementations de la vidéo-protection et instruction des dossiers de subvention FIPD vidéo-protection</li> <li>• Réglementations animaux errants et dangereux</li> <li>• Pouvoirs de police de l'autorité préfectorale : <ul style="list-style-type: none"> <li>} Manifestations sportives, pédestres et cyclistes</li> <li>} Manifestations à moteur,</li> <li>} Homologation des circuits et terrains</li> <li>} Manifestations nautiques et utilisation des cours d'eau,</li> <li>} Réglementation et manifestations aériennes,</li> <li>} Manifestations de boxe,</li> </ul> </li> <li>• Dérogation de survol (drones, avions, hélicoptères...)</li> <li>• Réglementation aérienne, héli-surfaces, hélistations, lâchers de ballons et lanternes</li> <li>• Réglementation funéraire (habilitation des opérateurs, autorisation de création des équipements funéraires, transport de corps).</li> </ul>
<p>► <b>Bureau de la représentation de l'État</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation des discours Préfet</li> <li>• Suivi des Élections et prévisions électorales</li> <li>• Contribution à la rédaction du rapport d'activité des services de l'Etat dans le département</li> <li>• Distinctions honorifiques (légion d'honneur, ONM, port de décorations étrangères).</li> <li>• Courrier parlementaire et interventions/contrôle qualité</li> <li>• Suivi des affaires réservées</li> <li>• Relations avec les anciens combattants / ONAC</li> <li>• Organisation des cérémonies, célébrations et réceptions à la préfecture</li> <li>• Visites ministérielles (organisation et logistique)</li> <li>• Relations publiques et événementiel (logistique)</li> <li>• Secrétariat des instances de dialogues avec les cultes, laïcité</li> </ul>
<p>► <b>Bureau de la communication interministérielle de l'État</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage centralisé de la communication de l'État dans le département, sous l'autorité du Préfet</li> <li>• Communication de crise</li> <li>• Site internet départemental de l'État</li> <li>• Réalisation quotidienne de la revue de presse</li> <li>• Gestion des réseaux sociaux : Twitter, Facebook, Instagram, LinkedIn</li> <li>• Animation du réseau des chargés de communication des services de l'État</li> <li>• Relations presse</li> <li>• Communication interne et gestion de l'intranet</li> <li>• Réalisation de supports de communication</li> <li>• Co-marquage en lien avec le service Qualité</li> <li>• Publication au recueil des Actes Administratifs (RAA)</li> <li>• Visites ministérielles (communication)</li> <li>• Relations publiques et événementiel (communication)</li> <li>• Conception du rapport d'activité des services de l'Etat dans le département</li> </ul>

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### Secrétaire Général

	Secrétariat du Secrétaire Général - Résidence.
► <b>Chargé de mission</b>	Relations avec les élus de l'arrondissement
► <b>Chargé de mission relations transfrontalières</b>	Suivi du dossier Doubs-franco-suisse ; préparation des réunions et des instances en lien avec les services de l'État ; suivi et préparation des réunions et groupes de suivi techniques co-présidé par le Préfet ; suivi des dossiers transfrontaliers (emploi, économie, transports et environnement)
► <b>Délégué du préfet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer la représentation de l'État dans les instances se réunissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier celles concernant les domaines de la sécurité, de l'éducation prioritaire, de l'emploi et du développement économiques</li><li>• Être au contact des acteurs de terrain et de leurs actions, leur fournir un appui et participer à leur mise en réseau,</li><li>• Participer au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques dans les quartiers,</li><li>• Assurer la coordination des services de l'État dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de ville du Grand Besançon,</li><li>• Informer le corps préfectoral sur l'ambiance régnant au sein des quartiers.</li></ul>
► <b>Assistant de prévention</b>	
► <b>Assistant(e) social(e)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• À disposition de tous les personnels du Ministère de l'Intérieur du département du Doubs et des personnels de la DRAC Bourgogne Franche-Comté</li><li>• Soutien des personnels dans la résolution de leurs difficultés liées au travail et/ou liées à leur vie privée</li><li>• Éclairage social en soutien aux Ressources Humaines</li><li>• Évaluation des ambiances de travail</li></ul>
► <b>Référent fraude départemental</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conception et suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude,</li><li>• Conseil les services en charge de la délivrance de titres en matière de prévention et de détection des fraudes documentaires et des fraudes à l'identité</li><li>• Interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude,</li><li>• Participation au CODAF</li><li>• Signalements auprès du Procureur de la</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• République des cas de fraude détectées,</li> <li>• Pilotage du suivi de la formation des agents à la fraude documentaire,</li> <li>• Élaboration et formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers</li> <li>• Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile</li> <li>• Gestion et suivi des habilitations des différentes applications</li> <li>• Élaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude</li> </ul> <p>Au titre du PPNG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit des archives de dossiers de demande de titres</li> <li>• Résorption des stocks (titres à détruire, résorption des demandes de permis étranger ...)</li> </ul>
--	---

<p>► <b>Pôle Régional DUBLIN</b></p>	<p>Gestion des procédures Dublin pour les 8 départements de Bourgogne France-Comté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réception des dossiers transmis par les guichets uniques et vérification de leur complétude</li> <li>• renouvellement des attestations de demande d'asile</li> <li>• saisine des États membre présumés responsable</li> <li>• rédaction et notification des décisions de réadmission et d'assignation à résidence</li> <li>• défense contentieuse des décisions devant les juges administratif et judiciaire</li> <li>• organisation et exécution des transferts des demandeurs d'asile sous statut Dublin vers l'État membre responsable, en lien avec les forces de l'ordre</li> </ul>
--------------------------------------	--

<p>► <b>Contrôle de Gestion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil, analyse, fiabilisation des données de gestion et d'activité, ainsi que des données de comptabilité analytique et de performance</li> <li>• Contrôle interne financier : mise en place et suivi du plan d'action ministériel et réalisation d'actions locales</li> <li>• Référente Qualité : coordination de la démarche, respect des engagements de service, mise en place et suivi des dispositions d'organisation, de suivi et de pilotage</li> <li>• Animation du changement (Lean)</li> <li>• Mise à jour et suivi ANAPREF</li> <li>• Responsabilité de l'inventaire des litiges (constitution des provisions-préfecture)</li> </ul>
-------------------------------------	--

## CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES D'IMMATRICULATION

**Directeur**

<p>► <b>Chargé de mission appui au pilotage et coordination</b></p>	<p>Suivi des dossiers statistiques Suivi du contrôle interne Coordination et homogénéité des procédures au sein des bureaux d'instruction Pré-instruction des vols et des faux contrôles techniques Suivi des contentieux Veille réglementaire</p>
<p>► <b>Bureau de la lutte contre la fraude</b></p>	<p>Lutte contre la fraude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction (analyse, investigation, qualification) des dossiers détectés comme potentiellement frauduleux par le service de l'instruction et SELFIM</li> <li>• caractérisation des fraudes constatées et propositions de suites à donner aux RFD territorialement compétent</li> <li>• Sensibilisation des agents du bureau de l'instruction à la détection de la fraude (retour d'analyse sur signalement, insertion de points de vigilance dans les fiches de procédures, communication de support de sensibilisation)</li> <li>• Mise en œuvre au plan local de la stratégie nationale de la lutte contre la fraude, en liaison avec le référent fraude départemental</li> <li>• Participation à l'animation du réseau des RFD du périmètre du CERT, par un partage d'informations contribuant à une meilleure connaissance des modes opératoires de la fraude</li> <li>• Participation à l'amélioration de la lutte contre la fraude par un partage régulier d'informations, de propositions d'évolutions des applicatifs métiers, en lien direct avec la DMAT/2MLFDI et la DSR</li> <li>• Suivre et rendre compte de la performance du CERT en matière de lutte contre la fraude au travers des indicateurs nationaux</li> <li>• Participation à la mise en œuvre des plans de contrôle des PCA par la production pour les 20 départements de la zone de ressort du CERT d'une synthèse des typologies de fraudes rencontrées et signalements des PCA connus pour des pratiques frauduleuses, non réglementaires et/ou non conforme à leur habilitation</li> <li>• Apporter son expertise dans la mise au point de la matrice des rôles pour déterminer les habilitations des agents dans l'utilisation des accès aux applications métiers</li> <li>• Cellule courrier, archives, support (pour l'ensemble du CERT) : réponses apportées aux demandes de communication de données du SIV de la part de services extérieurs (huissiers, DDFIP...), gestion du courrier, de l'archivage des dossiers du CERT, des fournitures de bureau, des copieurs (approvisionnement en</li> </ul>

► **Service de l'instruction des titres**

Le chef/la cheffe de service assurer les fonctions d'adjoint(e) au directeur/à la directrice du CERT

**Bureau télé-procédures :**

- traitement des 4 téléprocédures spécifiques (TPS) :

« vendre ou donner mon véhicule »

« refaire ma carte grise (carte perdue, volée ou abîmée) »

« acheter ou recevoir un véhicule d'occasion »

« modifier l'adresse sur ma carte grise »

- traitement des télé-procédures complémentaires suivantes (TPC) :

« faire une autre demande :

je n'arrive pas à faire une demande de duplicata dans le cadre de la procédure je refais ma carte grise »

« je n'arrive pas à déclarer mon changement d'adresse dans le cadre de la procédure je modifie l'adresse sur ma carte grise »

« je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la procédure j'achète ou je reçois un véhicule »

« Je souhaite obtenir un duplicata pour mon véhicule FNI »

« Je souhaite effectuer mon changement d'adresse sur mon véhicule FNI ».

« Je souhaite obtenir une carte grise à mon nom sur le véhicule FNI que je viens d'acheter »

« je n'arrive pas à déclarer ma cession dans le cadre de la procédure je vends ou je donne mon véhicule »

.traitement des autres demandes suite à une conversion de TPS

« je n'arrive pas à déclarer ma cession dans le cadre de la téléprocédure : je vends ou je donne mon véhicule »

« je n'arrive pas à déclarer mon changement d'adresse dans le cadre de la téléprocédure : je modifie l'adresse sur ma carte grise »

« je n'arrive pas à faire une demande de duplicata dans le cadre de la téléprocédure : je refais ma carte grise »

« je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la téléprocédure : j'achète ou je reçois un véhicule »

« Professionnels de l'automobile : demander une opération qui ne peut être télétransmise par habilitation au SIV : opération liée à la location de véhicules (dont changement d'adresse du locataire) »

- Répondre aux usagers (courriers, courriels), aux défenseurs des droits et aux partenaires du SIV (professionnels de l'automobile, huissiers, expert en automobile, assureurs) ou indirectement via les sollicitations des services des missions de proximité des autres préfectures
- Traiter les litiges et réclamations
- Immatriculer et renouveler les W Garage, WW AUTRE et WW DPTC

**Bureau véhicules importés :**

- traitement des télé-procédures complémentaires suivantes :

« immatriculer pour la première fois un véhicule en France »

- immatriculation d'un véhicule d'occasion (acquis à l'étranger ou démuné d'une immatriculation au format

SIV – immatriculations provisoires ou définitives)

- Enregistrement des ré-immatriculations à l'étranger
- Retour après ré-immatriculation à l'étranger
- Remise en circulation après sortie du territoire
- répondre aux usagers (courriers, courriels), aux défenseurs des droits et aux partenaires du SIV (professionnels de l'automobile, constructeurs, autorités étrangères, services des missions de proximité des autres préfectures, huissiers, expert en automobile, assureurs)
- Traiter les litiges et réclamations

Bureau corrections et modifications :

- traitement des télé-procédures complémentaires suivantes :

« signaler un changement sur la situation de mon véhicule »

- modification technique du véhicule
- modification d'une mention ou d'un usage sur le véhicule (collection, agricole, militaire, école, sanitaire, administration,...)
- retrait ou remise en circulation du véhicule, ou usurpation de plaques
- déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire

« signaler un changement sur ma situation personnelle »:

- actualisation du certificat d'immatriculation suite à un décès ou héritage
- changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial
- ajout ou retrait d'un co-titulaire
- modifier mon droit d'opposition à la réutilisation de mes données personnelles à des fins commerciales

« signaler une erreur sur mon certificat d'immatriculation ou sur le dossier administratif de mon véhicule »

- correction des informations du titulaire, locataire ou co-titulaire du véhicule
- correction des informations sur la situation administrative de mon véhicule
- correction des informations sur mon véhicule
- autre demande de correction

« faire une autre demande » :

- je souhaite corriger ou annuler une cession (erreur de saisie, vente annulée...)

« Professionnels de l'automobile : demander une opération qui ne peut être télétransmise par habilitation au SIV »

- opération liée au commerce de l'automobile (sauf W garage)
- opération liée à l'expertise automobile
- opération liée à la destruction de véhicules
- correction d'une erreur de saisie sur mon interface

- régie de recettes
- répondre aux usagers (courriers, courriels), aux défenseurs des droits, aux forces de sécurité intérieure et aux partenaires du SIV (professionnels de l'automobile, huissiers, expert en automobile, assureurs, services de fourrière)
- Traiter les litiges et réclamations
-

	<p><b>Bureau autres procédures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• traitement des télé-procédures complémentaires suivantes :</li> </ul> <p>« immatriculer pour la première fois un véhicule en France »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- immatriculation d'un véhicule neuf</li> <li>- immatriculation d'un véhicule d'occasion français démunis d'une immatriculation au format SIV (cyclo, tracteur, véhicules anciens non informatisés...)</li> </ul> <p>« obtenir un justificatif ou un remboursement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat de situation administrative détaillé</li> <li>- fiche d'identification du véhicule</li> <li>- autre demande de justificatif ou demande de remboursement</li> </ul> <p>« professionnels de l'automobile : demander une opération qui ne peut être télétransmise par habilitation au SIV » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opération liée aux gages et saisies <ul style="list-style-type: none"> <li>• dossiers de demande de remboursement</li> <li>• dossiers de demande d'exonération des taxes véhicules polluants et taxes véhicules de luxe.</li> <li>• répondre aux usagers (courriers, courriels), aux défenseurs des droits et aux partenaires du SIV (professionnels de l'automobile, huissiers, expert en automobile, assureurs)</li> <li>• Traiter les litiges et réclamations</li> </ul> </li> </ul>
--	---

# DIRECTION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Directeur

## ► Bureau de l'appui territorial

Le chef/la cheffe de bureau assurer les fonctions d'adjoint(e) au directeur/à la directrice de la DCICT

## Ingénierie de projets et gestion des outils de l'aménagement du territoire

- Gestion des dossiers de demandes de subvention DETR et DSIL, conseil et accompagnement des collectivités dans leurs projets d'investissement
- Gestion des demandes de subvention au titre de la DSID
- Gestion des dossiers de demandes de subventions au titre de la DPV pour l'arrondissement de Besançon
- Gestion des mesures exceptionnelles du plan France Relance (DSIL exceptionnelle, fonds de transformation numérique des collectivités)
- Gestion des demandes de subventions au titre de la Dotation de Solidarités Intempéries
- Guichet unique des demandes de subvention FNADT CAMJ
- Guichet départemental des demandes de subvention FNADT
- Gestion du Produit des amendes de Police, PVE
- Suivi départemental du CPER
- Suivi des grandes infrastructures et des grandes opérations d'équipement
- Suivi des contrats de relance et de transition écologique (CRTE)
- Suivi des opérations de revitalisation de territoire (ORT) : conventions Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain
- Suivi des questions départementales relatives à l'aménagement numérique du territoire (téléphonie mobile, Très haut débit...)

## Mise en œuvre et suivi des politiques publiques en faveur de la ruralité et des services au public

- Accessibilité des services au public (schéma d'accessibilité, labellisation suivi et financement du fonctionnement des établissements France Service, déploiement du dispositif des conseillers numériques)
- Suivi des mesures en faveur de la ruralité
- Organisation et suivi de la commission départementale d'électrification rurale
- Suivi des travaux de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT)

## Activité départementale économique, sociale

- Préparation des dossiers départementaux et suivi des affaires réservées du secrétaire général
- Suivi des relations avec les entreprises
- Agrément des entreprises domiciliataires
- Relations avec les organismes consulaires et les fédérations professionnelles (intermédiation)
- Tutelle de la Chambre interdépartementale d'Agriculture 25/90 et de l'Etablissement



	<p>Interdépartemental d'Elevage 25/39/90</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi des commissions en matière économique</li><li>• Conventions de revitalisation</li><li>• Suivi du programme investissements d'avenir et du programme France 2030</li><li>• Secrétariat et suivi des actions du service public de l'emploi</li><li>• Suivi de la mise en œuvre locale des politiques en matière de contrats aidés</li><li>• Suivi de l'activité économique et sociale de l'arrondissement chef-lieu</li><li>• Secrétariat de la cellule départementale de veille et d'alerte précoce (cellule opérationnelle du suivi COS/CODEFI Restreint)</li><li>• Pilotage et animation des cellules de crise BTP (selon conjoncture)</li><li>• Suivi des grandes filières économiques, notamment automobiles, bois/forêt, horlogerie et micro-technique)</li></ul>
--	--

► **Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Coordination**

- Gestion du courrier réservé et des parapheurs des services de l'État, (courriers et décisions proposés à la signature du préfet et du SG par les DDI et les UT)
- Enregistrement et orientation des circulaires, archivages des arrêtés préfectoraux
- Gestion de la boîte à lettres électronique fonctionnelle « Courrier »
- préparation des dossiers relevant de la collégialité de l'Etat (CAR, pré-CAR, collège des préfets, collège des SG)
- Préparation des dossiers départementaux du Préfet et du Secrétaire Général (hors discours)
- Organisation des comités de direction hebdomadaires – CODIR (corps préfectoral et directeurs des services de l'État)
- Suivi des réformes prioritaires et projets structurants ATE et hors ATE via les outils dataviz PILOTE et PROPILOTE. Présentation en CODIR
- Préparation et suivi de délégations de signature du corps préfectoral, des agents de préfecture et des services de l'État (hors subdélégations) et des délégations d'ordonnancement secondaire
- Composition, organisation et secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial (CDAC), habilitation des organismes à la réalisation des analyses d'impact et des certificats de conformité
- Dépôts des registres des ventes au déballage, déclaration des foires et salons
- Délivrance des cartes de guides conférenciers et classement des offices de tourisme, des stations et villes de tourisme, délivrance des titres de maître restaurateur
- Participation et suivi de la commission habitat dégradé
- Gestion des subventions au titre du Fonds d'aide pour le relogement d'urgence
- Renouvellement des commissions administratives départementales à l'issue des élections municipales, départementales et régionales

**Environnement**

- Suivi des dossiers liés à la protection de la nature, des paysages et de la biodiversité
- Organisation, composition et secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites CDNPS, pour les formations :
  - } « nature »
  - } « sites et paysages »
  - } « faune sauvage captive »
  - } « unités touristiques nouvelles »
  - } « publicité »
- participation à la formation « carrière »
- Organisation, composition et secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
- Participation au comité de pilotage du schéma régional des carrières
- Participation aux réunions du pôle ENR (énergie renouvelables – pré-cadrage projets éoliens, parcs photovoltaïques, projet de

	<p>méthanisation...) et au comité de ressources en eau (pilotage DDT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux réunions de la MISEN (Mission inter-services de l'eau et de la nature) et aux comités stratégiques (pilotage DDT)</li> <li>• Participation à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF – pilotage DDT)</li> <li>• organisation et secrétariat de la commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération de Besançon (UIOM)</li> <li>• Suivi des commissions de suivi des sites (CSS) de Butagaz Deluz et SFPLJ Gennes (SEVESO seuil haut) et des PPRT (plans de prévention des risques technologiques) en lien avec le DREAL</li> <li>• Guichet unique du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)</li> <li>• Application de l'arrêté bruit</li> <li>• Dérogations à la fréquence de collecte des ordures ménagères</li> <li>• Orientation et suivi des plaintes dans le domaine de l'environnement</li> <li>• Secrétariat du comité de gestion du Ravin de Valbois (réserve naturelle nationale)</li> </ul> <p><b>Enquêtes publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre et suivi des procédures d'enquêtes publiques et instruction des contentieux</li> <li>• Secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur</li> <li>• Suivi des Associations syndicales libres (ASL) et associations syndicales autorisées (ASA)</li> </ul>
--	--

<p>► <b>Bureau du contrôle budgétaire et des dotations</b></p>	<p><b>Contrôle budgétaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des maquettes budgétaires des collectivités du Doubs (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives)</li> <li>• Contrôle de légalité des actes à finalité budgétaire des collectivités du Doubs</li> <li>• Contrôle budgétaire des actes relatif à la constitution de la CLECT et aux attributions de compensation</li> <li>• Contrôle de légalité des délibérations de nature fiscale (fiscalité directe locale, taxe de séjour, TLPE, GEMAPI...)</li> <li>• Suivi des dossiers de contentieux le cas échéant (CRC, TA)</li> <li>• Traitement des demandes de dérogation pour le transfert exceptionnel de la section d'investissement vers la section de fonctionnement</li> <li>• Participation à l'élaboration de la stratégie de contrôle annuelle</li> <li>• Conseil aux collectivités sur la prise de décisions de nature budgétaires</li> <li>• Organisation de la réunion annuelle du réseau d'alerte et organisation des audiences individuelles</li> <li>• Instruction des demandes de mandatement ou d'inscription d'office</li> </ul>
--	--

	<p>Concours financier de l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des dossiers de FCTVA pour l'ensemble des collectivités bénéficiaire du Doubs</li> <li>• Recensement des données nécessaires aux calculs des dotations</li> <li>• Versement des dotations sans modulation locale interfacée et non interfacée sur CHORUS</li> <li>• Versement des dotations sans modulation locale exceptionnelles</li> </ul> <p>Election au comité des finances locales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation du renouvellement des membres du comité des finances locales</li> </ul>
--	---

<p>► <b>Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, mise en œuvre et suivi de la stratégie annuelle de contrôle de légalité arrêtée par le Préfet</li> </ul> <p><b>Contrôle de légalité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des actes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des collectivités territoriales (communes et département), de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),</li> <li>- des sociétés d'économie mixte locales (SEM), des sociétés publiques locales (SPL), des offices publics de l'habitat (OPH), du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de l'établissement public foncier interdépartemental, des régies et des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), etc.</li> </ul> </li> <li>• en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- commande publique (marchés publics, délégations de service public) ;</li> <li>- fonction publique territoriale ;</li> <li>- vie et institutions locales (fonctionnement des assemblées municipales et intercommunales, statut de l'élu) ;</li> <li>- décisions de police ;</li> <li>- interventions économiques, etc.</li> </ul> </li> <li>• Rédaction de lettres d'observations, de recours gracieux et de déférés préfectoraux à l'encontre de ces actes</li> <li>• Conseil et appui aux collectivités locales dans ces matières</li> </ul> <p><b>Intercommunalité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;</li> <li>• Suivi de la carte intercommunale au niveau départemental</li> <li>• Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;</li> <li>• Mise à jour des statuts des EPCI et syndicats mixtes (création, fusions, transferts de compétences, extension de périmètre, tout autre modification statutaire, dont l'organe, dissolution) de l'arrondissement de Besançon et des syndicats mixtes dont le périmètre dépasse celui d'un arrondissement ;</li> </ul>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conseils aux élus ;</li><li>• Mise à jour de la base de données nationale (ASPIC).</li></ul> <p><b>Affaires diverses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion et développement de la télétransmission des actes (application @actes) ;</li><li>• élections des représentants du personnel territorial aux différentes instances ;</li><li>• procédures de désaffectation (édifices culturels, collèges, écoles) ;</li><li>• création de communes nouvelles, modification des limites de circonscriptions de communes, changement de noms des communes ;</li><li>• affaires scolaires (litiges liés au paiement des frais de fonctionnement des écoles, service minimum d'accueil, rythmes scolaires, etc.) ;</li><li>• renouvellement et dissolution des associations foncières de remembrement ;</li><li>• législation funéraire (inhumation en terrain privé) ;</li><li>• réponses aux diverses sollicitations de la DGCL (bilans, enquêtes, rapport triennal au parlement, questionnaire pour la préparation de la loi de finances initiale, etc...).</li></ul>
--	---

# DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES

## Directeur

### ► Direction et assistante de direction / chargée de mission juridique

- Suivi des contentieux de l'État : administration de TELERECOURS (gestion des accès à l'application), affectation des contentieux reçus dans TELERECOURS, enregistrement et orientation des contentieux reçus en version papier
- Centralisation des demandes de communication de documents administratifs : correspondant (Préfecture) de la CADA
- Administration de SIAJ (service informatisé des affaires juridiques), gestion et suivi des requêtes contentieuses dans l'application SIAJ
- recueil trimestriel des données contentieuses
- suivi des élus et répertoire national des élus pour l'arrondissement de Besançon

### ► Bureau de la réglementation générale et des élections

#### Elections

- Elections politiques et élections professionnelles
- Révision des listes électorales, définition des bureaux de vote
- RNE : traitement des démissions des élus pour les 3 arrondissements, après avis des sous-préfets concernés

#### Réglementation générale (hors sécurité)

- Attestation de délivrance du permis de chasse (permis délivrés entre 1975 et 2009 uniquement)
- Calendrier et quêtes sur la voie publique et au domicile des particuliers
- Réglementations des jeux (casinos)
- Jurys d'assises
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Emploi des enfants dans le spectacle
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
- Affaires militaires (droits d'option franco-algérien et franco-suisse)

#### Profession réglementée des taxis et VTC – Suivi de la commission départementale de transport particulier de personne

#### Missions de proximité « titres » (hors CERT)

#### CNI-passeport

- Instruire et délivrer les passeports temporaires
- Recueillir et instruire les demandes de passeports de mission du département (hors Défense) et recueillir les demandes de passeports de service, instruites par la DLPAJ
- Reporter les visas en cours de validité sur des passeports périmés sur les nouveaux passeports
- Mettre en œuvre la procédure de retrait des titres indûment délivrés, hors cas de fraude et procéder aux inscriptions au FPR si l'intéressé ne restitue par le titre et à l'invalidation des titres en liaison avec le référent fraude départemental. Procéder à la destruction informatique et physique des titres restitués.
- Répondre aux CERT s'agissant de certaines

réquisitions des forces de l'ordre (passeports non biométriques et CNI dont la demande a été déposée antérieurement à la dématérialisation des pièces dans TES)

- Fournir aux mairies les formulaires de demandes (CERFA n°12100\*02)
- Assurer la communication des circulaires de la DLPAJ aux mairies
- Invalidation et destructions des titres retrouvées sur la voie publique
- Recueillir et instruire les demandes de remise des titres faisant suite à une mesure d'interdiction administrative et sortie du territoire, en lien avec la DLPAJ
- Instruire la demande et prendre la décision d'opposition à sortie du territoire et demander à la DGPN l'inscription de la mesure au FPR, la saisine du procureur de la République et informer les services de la PAF
- Dispositif de Recueil mobile : recueil des demandes de CNI auprès des usagers ne pouvant se déplacer librement (hôpitaux, maisons de retraite, maisons d'arrêt...)
- Analyse des dossiers sensibles (signalement au FPR nécessitant un échange avec les services de renseignement territoriaux ou le procureur de la république) ou nécessitant un entretien avec le demandeur, sur saisine des CERT CNI / passeport
- Archiver les pièces (refus de titre ou instruction complexe) - gestion des archives antérieures à la mise en place des CERT

#### **Permis de conduire**

- Instructions des suspensions administratives et des annulations
- Dépôt des demandes d'échanges de permis étrangers et vérification de la complétude du dossier
- Transmission mensuelle au secrétariat des commissions médicales du nombre d'usagers devant passer en commissions sur les mois à venir
- Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre
- recours gracieux et contentieux des suspensions
- agrément des médecins
- déclaration d'activité des psychologues
- réception et validation des avis médicaux (ref61)
- inscription au FPR
- Gestion des archives
- Délivrance des fiches médicales de conducteur (cartes jaunes) pour les taxis, voitures de remise et ramassage scolaire

#### **SIV**

- Gestion des habilitations des partenaires du SIV :
  - Habilitation et agrément (délivrance et retrait) des professionnels de l'automobile et des autres partenaires du SIV(huissiers, assureurs, expert en automobile...)
  - Réalisation d'audit afin de s'assurer de la bonne exécution des conventions en lien avec le référent fraude départemental
- Gestion des archives :
  - gestion des archives résultant des demandes antérieures au dépliement du CERT
  - archivage des titres retirés par les forces de l'ordre lors d'un accident de la circulation (immobilisation véhicule gravement endommagés VGE) et remis à la préfecture

- archivage des titres renvoyés par les forces de l'ordre après une immobilisation non régularisée depuis plus d'un an (en dessous d'un an, renvoi du titre aux forces de l'ordre)
- archivage des titres retournés par les autorités étrangères après ré-immatriculation dans leur pays (surtout la Suisse)
- gestion des réquisitions (archivage inclus)

**Accueil général, orientation des usagers et point numérique**

- Explication des procédures
- Orientation des usagers
- Remise des titres étrangers
- Remise des tickets « dépôt de dossiers » étrangers
- Établissement et remise des titres de voyage
- Réception des demandes de renouvellement de récépissés des demandeurs d'asile et rendez-vous
- Fermeture des portes en l'absence des agents de sécurité
- Gestion des téléviseurs
- Gestion de l'entrée du parking Chamars
- Approvisionnement des distributeurs de formulaires, des fontaines à eau en gobelets,
- Distribution du courrier reçu à l'accueil

► **Bureau de l'admission au séjour**

Le chef/la cheffe de bureau assure les fonctions d'adjoint(e) au directeur/à la directrice de la DCL

- Accueil du public étranger
- Instruction des demandes de titres de séjour temporaire, cartes pluri-annuelles et cartes de résident de 10 ans
- Examen des demandes dérogatoires d'admission au séjour
- Instruction des demandes de regroupement familial
- Instruction des retraits de titres de séjour
- Organisation des commissions du titre de séjour
- Contrôle des embauches de salariés étrangers
- Contrôle des cartes de séjour pluriannuelles

► **Bureau de l'éloignement et du contentieux étrangers**

► **Pôle éloignement**

- Mise en œuvre des procédures d'éloignement : obligations de quitter le territoire (OQTF), réadmissions Schengen, réadmissions Dublin, interdictions de retour, assignations à résidence, placements en rétention, demandes de laissez-passer consulaires, réservation de moyens de transport et organisation des escortes policières
- Suivi des étrangers incarcérés et des étrangers placés en rétention ou assignés à résidence
- Organisation des commissions d'expulsion
- Suivi des frais d'interprétariat

► **Pôle contentieux**

- Rédaction des mémoires en défense (requêtes contentieuses auprès des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel) et défense de l'État devant les juridictions judiciaires (appels sur les décisions de prolongation de rétention et demandes de main levée de rétention)
- Représentation orale de l'Etat aux audiences de juridictions administratives et judiciaires (Besançon)
- Suivi des dépenses de contentieux



<p>► <b>Plate-forme asile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil des demandeurs d'asile pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort : conduite des entretiens et prise d'empreintes sur la borne Eurodac</li> <li>• Enregistrement et suivi des dossiers des demandeurs d'asile</li> <li>• Délivrance des cartes de réfugiés et protection subsidiaire</li> <li>• Rédaction des OQTF pour les déboutés d'asile</li> </ul>
<p>► <b>Plate-forme Naturalisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil des candidats à la naturalisation résident dans les 4 départements de Franche-Comté et conduite des entretiens d'assimilation</li> <li>• Instruction des demandes de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage des 4 départements de Franche-Comté</li> <li>• Organisation des cérémonies d'accueil dans la nationalité française pour les résidents de l'arrondissement de Besançon</li> <li>• Suivi et financement des actions d'intégration dans le cadre du PRIPI</li> </ul>

# SOUS-PREFECTURE DE MONTBELIARD

## Sous-Préfet

### ► Délégués du Préfet pour la politique de la ville

- Veiller à la prise en compte de la dimension « quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les politiques publiques de droit commun
- Coordonner, à l'échelle des quartiers prioritaires, les dispositifs et outils spécifiques de la politique de la ville
- Assurer, à l'échelle des quartiers prioritaires, le suivi de la mise en œuvre des contrats de ville et des conventions de rénovation urbaine élaborés avec les différents partenaires
- Contribuer à l'émergence, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions conduites ou suivies par les porteurs de projets dans le cadre des contrats de ville
- Assurer la représentation des membres du corps préfectoral dans les quartiers (dispositifs, instances locales, manifestations)
- Veiller à la mise en cohérence des interventions des différents services de l'État à l'échelle des quartiers
- Exercer une fonction de veille active et d'alerte sur la situation économique et sociale dans les quartiers prioritaires

### Secrétariat Général

#### ► Administration générale

- Secrétariat particulier du Sous-Préfet
- Affaires réservées
- Interventions et relations institutionnelles
- Relations avec la presse locale
- Protocole/visites officielles
- Distinctions/décorations
- Gestion budgétaire et ressources humaines de la sous-préfecture, sécurité interne de la sous-préfecture, accueil général (physique et téléphonique), gestion du courrier, appui au contrôle de gestion, archives, suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Suivi des travaux
- Accueil général

#### ► Service technique

- chauffeur
- Entretien résidence

### ► Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité

#### Nationalité

##### Admission au séjour

- Accueil et renseignement du public
- Dépôt sur rendez-vous des dossiers de cartes de séjours (1ère demande, renouvellement, duplicatas, changement d'adresse ou d'état civil), de titres pour étrangers mineurs (TIR-DCEM)
- Instruction et délivrance des titres de renouvellement de cartes de résident de 10 ans, de changement d'adresse, de duplicata, de titres

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour étrangers mineurs</li> <li>• Remises de titres</li> <li>• Prolongation des visas inférieurs à 90 jours</li> <li>• Visa retour</li> <li>• Renouvellement des récépissés des dossiers en cours d'instruction</li> <li>• Relais et transmission entre les usagers et les services de la préfecture du Doubs</li> <li>• <u>Asile</u></li> <li>• Accueil du public</li> <li>• Dépôt sur rendez-vous des dossiers de demande de titre de séjour (1ère carte après l'acceptation du statut réfugié, renouvellement des titres)</li> <li>• Instruction et délivrance de titres de renouvellement de cartes de résident de 10 ans, de changements d'adresse, de duplicatas, de titres de circulation pour étrangers mineurs</li> <li>• Instruction et délivrance des titres de voyage</li> <li>• Remise de titres et documents de demandeur d'asile (attestation, récépissé de demande d'asile)</li> <li>• Relais et transmission entre les usagers et les services de la préfecture du Doubs</li> </ul> <p><u>Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise des décrets de naturalisations</li> <li>• Listes de voyage collectif pour étrangers mineurs</li> <li>• Enregistrement des déclarations de perte de titres étrangers</li> <li>• Classement et recherches des dossiers pour transferts aux autres préfectures-sous-préfectures et consulats ou réquisition des services de gendarmerie, police, police aux frontières</li> <li>• Lutte contre la fraude</li> </ul> <p><b>Réglementation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation générale (agrément des gardes particuliers, transports de corps et de cendres, dérogation au délai d'inhumation, débits de boissons, fermeture administrative...)</li> <li>• Associations (arrondissement de Montbéliard) jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022</li> <li>• Manifestations sportives sur la voie publique</li> </ul> <p><b>Sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sécurité publique</u> : application du plan vigipirate, sécurité des manifestations et grands rassemblements, réunions de police, prévention de la délinquance en lien avec les délégués du Préfet (politique de la ville), sécurité routière, réglementations diverses à enjeu de sécurité, conseil d'évaluation de la maison d'arrêt</li> <li>• <u>Sécurité civile</u> : commission de sécurité et d'accessibilité des ERP, plans de secours, gestion de crise</li> </ul>
<p>► <b>Bureau de l'Action Territoriale et du Développement Local</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• suivi des élus et répertoire national des élus pour l'arrondissement de Montbéliard ; avis sur les démissions d'élus</li> </ul>

**Mission Emploi et Développement Économique**

- Préparation des dossiers du Sous-Préfet en matière d'emploi et de développement économique
- Relations avec les entreprises de l'arrondissement
- Coordination des actions de développement économique, organisation de la cellule de veille économique, appui aux projets de développement des entreprises sur le volet réglementaire
- Organisation du SPE-P Aire urbaine
- Suivi de l'exécution des conventions de revitalisation et organisation de comités d'engagements,
- Appui à la mise en place des dispositifs en matière d'emploi,

**Section « Action territoriale »**

- Coordination des actions interministérielles dans l'arrondissement
- Aménagement du territoire développement local : suivi des grands projets d'aménagements des collectivités, relations avec la DDT (urbanisme, SCOT..) suivi des MSAP (hors QPV) et des projets de partenariats en matière d'accessibilité des services aux publics
- Cohésion sociale et urbaine : politique de la ville en liaison avec les délégués du Préfet (Contrat de ville, PRE, DPV), insertion sociale, logement
- Expulsions locatives (instruction des dossiers, participation à la CCAPEX), suivi de l'habitat dégradé et insalubre
- Logements des fonctionnaires

**Section Développement Local**

- Assurer la sécurité juridique des actes des collectivités territoriales (pouvoir d'évocation), réception, tri et transmission des actes d'urbanisme, des marchés et des actes budgétaires
- Instruction et programmations annuelles des dossiers de demandes de DETR
- Appui et conseil aux collectivités territoriales et à leurs établissements en interface avec les services de l'Etat
- Suivi et mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale dans l'arrondissement, suivi de l'intercommunalité
- Suivi des dossiers liés à la protection de l'environnement (ICPE, CSS..) en lien avec la DREAL
- Préparation des élections partielles et organisation matérielle des opérations électorales, désignation des délégués de l'administration...
- Affaires locales diverses : scolaires, urbanisme...

# SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER

## Sous-Préfet

<p>► <b>Administration générale</b></p>          <p>► <b>Service technique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Secrétariat</li><li>• Accueil téléphonique</li><li>• Courrier</li><li>• Interventions des élus et particuliers</li><li>• Sécurité intérieure et sécurité routière</li><li>• DETR : en lien avec le Secrétaire général, le chargé de coordination et du pilotage des dossiers DETR, gère l'instruction et la programmation annuelle des dossiers de DETR de l'arrondissement de Pontarlier</li><li>• Suivi du budget</li><li>• Suivi des travaux</li> <li>• Concierge/chauffeur</li><li>• Entretien résidence</li></ul>
<p>► <b>Bureau de la Réglementation, et de la Cohésion Sociale</b></p>	<p><b>Réglementation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Commission de sécurité et d'accessibilité</li><li>• Sécurisation des manifestations</li><li>• Manifestations sportives</li><li>• Débits de boissons</li><li>• Agréments des gardes particuliers</li><li>• Attestations de permis de chasser</li><li>• Autorisations de navigation</li><li>• Autorisations de transport de corps et d'urne</li><li>• Organisation des cérémonies de naturalisation</li><li>• Greffe des Associations loi 1901 pour l'ensemble du département<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le département : suivi des dossiers relatifs aux associations culturelles, associations reconnues d'utilité publique, fondations et congrégations, dons et legs, agrément des associations dans le domaine de l'environnement et de la consommation, Fonds de dotation, Fondation d'entreprise</li></ul></li><li>• Pour le département : instructions des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques (hors ONM, légion d'honneur et port de médailles étrangères)</li></ul> <p><b>Expulsions locatives</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• instruction des dossiers d'expulsions locatives pour l'arrondissement</li></ul> <p><b>Accueil du public et gestion du point numérique</b></p> <p><b>Cohésion sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Politique de l'emploi</li><li>• Politique du logement</li><li>• Politique de la ville</li><li>• Prévention de la délinquance</li></ul>
<p>► <b>Bureau des collectivités locales</b></p>	<p><b>Affaires communales</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi des affaires communales et conseil aux collectivités territoriales en interface avec les services de l'Etat</li><li>• Mise en œuvre de la stratégie du contrôle de légalité</li></ul>

- Assurer la sécurité juridique des actes des collectivités (pouvoir d'évocation) : réception des actes, précontrôle et tri, transmission des actes d'urbanisme, des marchés publics, des actes budgétaires etc., lettres et mails d'observations
- Suivi du développement de la télétransmission des actes des collectivités (tous domaines)
- création des nouvelles communes
- procédure de désaffectation (édifices culturels, bâtiments administratifs, écoles...)
- suivi des associations foncières et des associations syndicales autorisées
- suivi des CCAS
- préparation des réunions et des visites du Sous-Préfet

#### DETR

- instruction des dossiers de DETR de l'arrondissement de Pontarlier en lien avec le secrétariat général et le chargé de coordination et du pilotage des dossiers de DETR
- appui et accompagnement des collectivités territoriales et des projets de développement territorial

#### INTERCOMMUNALITE :

- mise à jour des statuts des EPCI (création, fusion, transferts de compétence, extension de périmètre, tout autre modification statutaire, dissolution...)
- mise à jour des données nationales (ASPIC)

#### ELECTIONS

- Organisation et préparation des élections locales,
- organisation matérielle des opérations électorales
- suivi des conseils municipaux, syndicaux et communautaires
- suivi des tableaux des élus et mise à jour du répertoire national des élus pour l'arrondissement de Pontarlier (hors renouvellement général); avis sur les démissions d'élus

#### URBANISME

- suivi des problématiques d'aménagement du territoire
- suivi des dossiers divergents en interface avec la DDT

#### INTERVENTIONS

- courriers de réponse après sollicitations des services de l'État

Préfecture du Doubs

25-2024-06-12-00002

AP BLUGEON helisurface Citadelle Besançon  
2024



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°RAA 25 - 24-06-**

accordant la **création d'une hélisurface** pour le compte de la société **BLUGEON HELICOPTERES**  
74110 MORZINE pour **mission d'héliportage de matériels de chantier**  
**entre le 13 juin 2024 et 15 juillet 2024 à la Citadelle Besançon**

Le préfet du Doubs,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** le règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatifs aux règles de vol à vue;

**VU** le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.131.1, R.133.5, R.151.1, D.131.1 à D.131.10, D 132-6, D133-10 à D133-14;

**VU** le décret 91-660 du 11 juillet 1991 modifié, notamment son annexe 1;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères et par le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 susvisé;

**VU** les arrêtés ministériels modifiés du 31 juillet 1981 relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D 133-10 du Code de l'Aviation Civile;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 et notamment ses articles FRA.3105;

**VU** la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces;

**VU** la circulaire 1714/DAC.NE/DO/TA/AG du 22 octobre 1998 concernant les procédures administratives et conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol;



**VU** l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45;

**VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** la demande en date du 7 mai 2024 de la société BLUGEON HELICOPTERES représentée par Monsieur Hugo BLUGEON sise 1531 route de nants 74110 MORZINE, en vue d'être autorisée à créer une hélisurface provisoire pour mission d'héliportage de matériels de travaux pour sécurisation d'une falaise à Besançon à la citadelle entre le 13 juin 2024 et 15 juillet 2024 ;

**VU** l'avis favorable émis le 21 mai 2024 du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,

**VU** l'avis favorable émis le 15 mai 2024 par le directeur régional des douanes de Franche-Comté,

**VU** l'avis favorable émis le 4 juin 2024 par le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la Police nationale – service zonal de police aux frontières Est à METZ;

**VU** l'avis favorable émis le 16 mai 2024 par la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord;

**VU** l'avis favorable émis le 5 juin 2024 par la direction prévention risques urbains de la ville de Besançon propriétaire du terrain;

**SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Doubs;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er:** la société BLUGEON HELICOPTERES représentée par Monsieur Hugo BLUGEON sise 1531 route de nants 74110 MORZINE, est autorisée à créer une hélisurface provisoire pour mission d'héliportage de matériels de travaux pour sécurisation d'une falaise à Besançon à la citadelle entre le 13 juin 2024 et 15 juillet 2024 avec report possible les jours suivants selon conditions météorologiques ;

**ARTICLE 2:** la direction zonale de la police nationale – service zonal de police aux frontières Est autorise l'opération d'héliportage de matériels pour travaux de sécurisation contre les chutes de pierre à la Citadelle de Besançon (25000) entre le 13 juin 2024 et 15 juillet 2024.

Les prescriptions suivantes de la direction zonale de la police aux frontières Est devront être strictement appliquées :

- application du règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 ;
- application de l'article R 131/1 du Code de l'Aviation Civile, qui dispose:  
« Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public ».
- les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.
- la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24.07.91).

**ARTICLE 3** : les prescriptions suivantes émises par la **direction de la sécurité de l'aviation civile du nord-est** devront être strictement appliquées :

### 1/ Qualité du site

D'une part, les dimensions de l'emplacement sont compatibles avec les atterrissages et décollages de l'hélicoptère AS350-B3 prévu pour effectuer cette opération. L'emplacement sera neutralisé à la circulation et nettoyé afin d'éviter toute projection liée au souffle du rotor principal.

D'autre part, l'environnement dégagé autour de l'hélicoptère permet la réalisation de l'hélicoptère envisagé.

Aucun véhicule autre que ceux nécessaires à la réalisation de l'opération ne sera autorisé à pénétrer ou à être garé à proximité de la zone de posé.

Excepté le personnel nécessaire à la réalisation de l'opération, aucun individu ne sera présent sur l'aire de manœuvre de l'hélicoptère.

### 2/ Conditions d'utilisation

L'hélicoptère pourra être utilisée durant la période du 13 juin au 15 juillet 2024.

**Toute annulation ou report sera signalé dès que possible à la DSAC-NE.**

Les équipages doivent être titulaires d'une habilitation préfectorale d'utilisation des hélicoptères.

L'utilisation de l'hélicoptère ne pourra être réalisée que pendant la journée aéronautique, qui débute à l'heure de lever du soleil -30 minutes et se termine à l'heure de coucher du soleil +30 minutes, dans des conditions météorologiques autorisant la pratique du vol à vue.

Le cheminement emprunté par l'hélicoptère pour accéder au site permettra un atterrissage et un décollage en sécurité vis-à-vis des tiers au sol en cas de panne moteur.

### **3/ Environnement aéronautique**

L'hélicoptère est située dans la LF R158 A. C'est un espace aérien impénétrable pendant les créneaux d'activités.

Elle est proche de l'aérodrome de Besançon la Vèze, le pilote devra appeler l'exploitant de l'aérodrome de Besançon la Vèze le jour même, 15 mn avant le début de son intervention pour se coordonner avec ce dernier en temps réel au 03 81 83 15 32.

**ARTICLE 4 :** les prescriptions suivantes émises par la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord (SDRCAM Nord) devront être strictement appliquées :

Aucune objection à la demande de création d'une hélistation temporaire, sous réserve du strict respect de la condition suivante :

En cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et d'altitude) avec une activité du ministère des Armées ou faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUPAIP ([www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)), la mise en vol de l'aéronef devra être suspendue sauf accord particulier des autorités militaires compétentes.

**ARTICLE 5 :** tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de la DZPAF de METZ (tél : 03.87.62.03.43), ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél : 03.87.64.38.00), qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- Un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- Un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).  
Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.  
L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**ARTICLE 8:** la directrice de cabinet du préfet du Doubs, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est; le commissaire divisionnaire directeur zonal de la police nationale Est, le directeur régional des douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale du Doubs,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens, aérodrome de Bâle-Mulhouse, BP 120 68304 Saint-Louis Cedex,
- Monsieur le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord - ministère de la défense Zone Aérienne de Défense Nord division espace aérien - section circulation aérienne BA 705 CMLP RD 910 - 37 076 TOURS cedex 02,
- Monsieur le directeur régional des douanes de Franche-Comté,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la Maire de Besançon - direction prévention risques urbains,
- Monsieur le responsable de la société BLUGEON HELICOPTERES 1531 route de nants 74110 MORZINE.

Besançon, le 12 juin 2024  
Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Signé,

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2024-06-12-00001

AP survol Blugeon CITADELLE Besancon  
securation chute pierres 2024



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**ARRETE N°**

**dérogation de survol** pour le compte de la société **BLUGEON HELICOPTERES** pour travaux héli-portables de matériel pour sécurisation contre les chutes de pierres à la **Citadelle de Besançon** entre le 13 juin 2024 et le 15 juillet 2024.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** le Règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue ;

**VU** le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.131.1, R.133.5, R.151.1, D.131.1 à D.131.10, D133-10 à D133-14;

**VU** le décret 91-660 du 11 juillet 1991 modifié, notamment son annexe 1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** les arrêtés ministériels modifiés du 31 juillet 1981 relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D 133-10 du Code de l' Aviation Civile ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 et notamment ses articles FRA.3105 et FRA 5005 ;

**VU** la circulaire 1714/DAC.NE/DO/TA/AG du 22 octobre 1998 concernant les procédures administratives et conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 91  
iisabelle.fournier@doubs.gouv.fr

1/6

**VU** l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-05-31-00001 du 31 mai 2024 portant interdiction de survol, de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen d'aéronefs sans équipage à bord dans les communes accueillant le relais de la flamme olympique le 25 juin 2024 ;

**VU** la demande en date du 7 mai 2024 de la société BLUGEON HELICOPTERES représentée par Monsieur Hugo BLUGEON sise 1531 route de nants 74110 MORZINE, en vue d'être autorisée à survoler la citadelle de Besançon pour mission d'hélicoptage de matériels de travaux pour sécurisation d'une falaise à Besançon à la citadelle entre le 13 juin 2024 et 15 juillet 2024 ;

**VU** l'avis favorable émis le 4 juin 2024 par le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police nationale Est ;

**VU** l'avis favorable reçu le 21 mai 2024 du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, à ENTZHEIM ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société BLUGEON HELICOPTERES représentée par Monsieur Hugo BLUGEON sise 1531 route de Nants – B.P 130 74110 MORZINE est autorisée à effectuer une mission de travaux aériens à la la citadelle de Besançon , pour mission d'hélicoptage de matériels de travaux pour sécurisation d'une falaise à Besançon à la citadelle entre le 13 juin 2024 et 15 juillet 2024 avec report possible les jours suivants selon conditions météorologiques en dérogation au niveau minimal de survol au-dessus des agglomérations, des villes ou des rassemblements de personnes ou d'animaux du département, sous respect des consignes techniques et opérationnelles ci-après définies.

**ARTICLE 2** : l'autorisation accordée ne dispense pas les pilotes ci-nommés, du respect des restrictions relatives à l'espace aérien :

Christian BLUGEON licence FCL CH 00026663

Sébastien BLUGEON licence F-LCH 00235445

Sylvain ALVERGNAT licence FCL CH00267700

Hugo BLUGEON licence FCL CH 00337442  
Victor BLUGEON licence FCL CH 00353575

**ARTICLE 3** : Seul les appareils ci après définis, pourront être utilisés :

hélicoptère AS350 B3 immatriculé F-HHBH 8620  
hélicoptère AS350 B3 immatriculé F-HHBC 8771  
hélicoptère AS350 B3 immatriculé F-HHBV 9251  
hélicoptère AS350 B3 immatriculé F-HBHC 8738

**ARTICLE 4** : Les prescriptions suivantes de la **direction zonale de la police aux frontières Est** devront être strictement appliquées :

- Application du Règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 ;
- Application de l'Article R 131/1 du Code de l'Aviation Civile, qui dispose : « Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aéroport public » ;
- Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.
- Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du district aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/1991).
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (paragraphe 5.4 de l'arrêté du 24 juillet 1991).

**ARTICLE 5** : Les conditions techniques et opérationnelles suivantes de la **direction de la sécurité de l'aviation civile du nord-est** devront être strictement appliquées :

### **RÉGLEMENTATION**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (part NCO.SPEC).

### **RÉGIME DE VOL ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES**



Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012".

## **HAUTEURS DE VOL ET DISTANCES**

La hauteur de vol minimale est de 40 mètres.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public ou sur une des aires de recueil définies par l'exploitant, sans mise en danger des personnes et des biens à la surface. A cette fin, l'exploitant devra s'assurer préalablement à la mission que les aires de recueil ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission devra être annulée.

## **PILOTES**

Les pilotes doivent disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

## **NAVIGABILITÉ**

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles des appareils dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

## **CONDITIONS OPÉRATIONNELLES**

Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires. Pour rejoindre le lieu des opérations, l'hélicoptère sans charge doit respecter les règles de l'air. Les conditions d'exploitation lui permettent soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur.

L'exploitant doit s'assurer de la résistance des élingues en fonction de la charge à soulever et transporter.

L'exploitant devra prendre de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site et des aires de recueil le cas échéant.

L'exploitant prévoit une évacuation des riverains dans un secteur ou sur une bande de part et d'autre de la trajectoire selon la configuration des lieux.

## **DIVERS**

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée des missions. En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourrait être retirée sans préavis. La société devra être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes.

**Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Metz (Tél : 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (Tél : 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.**

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- Un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- Un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**ARTICLE 8 :** les dispositions de l'AP 25-2024-05-31-00001 du 31 mai 2024 portant interdiction de survol, de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen d'aéronefs

sans équipage à bord dans les communes accueillant le relais de la flamme olympique le 25 juin 2024 devront être respectées.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**ARTICLE 10 :** La directrice de cabinet du préfet du Doubs, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – CS 60003 Entzheim – 67 836 Tanneries cedex, le commissaire divisionnaire directeur zonal de la police nationale Est - 120, rue du Fort Queuleu – B.P. 55095 – 57 073 METZ Cedex 03, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale
- Madame la maire de Besançon
- Monsieur Hugo BLUGEON responsable des opérations aériennes pour le compte de la société BLUGEON HELICOPTERES.

Besançon, le 12 juin 2024  
Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet  
Signé,

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2024-06-13-00004

arrêté Portant autorisation d'une animation  
Rand'eau KAYAK organisée par la Société  
Nautique de Besançon (SNB) et dérogeant au  
règlement particulier de police d'itinéraire  
(franchissement du barrage Micaud)

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'une animation Rand'eau KAYAK organisée par la Société Nautique de Besançon (SNB) et dérogeant au règlement particulier de police d'itinéraire (franchissement du barrage Micaud)**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code des transports partie législative, notamment son article L.4241-3 ;
- Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs : M. BASTILLE Rémi;
- Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire général de la Préfecture du Doubs, sous-préfète de Besançon – Mme VALLEIX Nathalie ;
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme VALLEIX Nathalie, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** le règlement général de police de la navigation intérieur (arrêté du 31 décembre 2015) ;
- Vu** le règlement particulier de police de navigation intérieure sur le canal du Rhône au Rhin (arrêté du 13 juillet 2017) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique de l'enseignement de la nage en eaux vives, du canoë kayak, du raft ainsi que de la navigation de toute embarcation propulsée à l'aide de pagaies ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu** la demande déposée par la SNB le 14 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de VNF du 17 mai 2024 ;

**Considérant** que pour les besoins de la manifestation, il convient, à titre exceptionnel, que le présent arrêté préfectoral déroge au Règlement Particulier de Police d'Itinéraire susvisé, afin d'autoriser le franchissement du barrage de Micaud .

Sur proposition de la directrice de cabinet,

## A R R E T E

**Article 1 :** Madame Juliette BELOT, secrétaire de la SNB canoë kayak, 2 avenue de Chardonnet à Besançon, est autorisée à organiser une animation canoë kayak dans le Doubs, sur le canal du Rhône au Rhin et en rivière, à Besançon.

**Article 2 :** L'autorisation est valable les vendredi de 17h45 à 19h30 et les samedi de 10h00 à 13h00, du 14 juin au 30 septembre 2024.

**Article 3 :** Cette autorisation est strictement réservée aux personnes placées sous l'autorité de l'organisateur et uniquement liée à l'exercice des activités liées à la manifestation rand'eau kayak.

Le titulaire de la présente autorisation doit se conformer aux prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieur (arrêté du 31 décembre 2015) et du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire CRR branche sud du 13 juillet 2017 ; l'organisation devra être conforme au dossier déposé.

Il assumera l'entière responsabilité des utilisateurs qu'il engage sur le Doubs, sur le secteur prévu dans le dossier : boucle de Besançon depuis le ponton d'embarquement du SNB et retour par tunnel de la citadelle – PK 74 (voir annexe).

Le nombre maximal de bateaux est de 8 bateaux (canoës, kayak, stand up paddle, matériel fourni par l'organisateur) de 4,32m au maximum (soit 16 personnes simultanément) et 1 bateau pour la sécurité. Le port du gilet est obligatoire pour toutes les personnes.

### **Article 4 : NAVIGATION**

#### Article 4-1 : Mesures temporaires

Tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à 10km/h sur la rivière le Doubs du ponton du SNB au tunnel de la citadelle tous les vendredi de 17h45 à 19h30 et tous les samedi de 10h00 à 13h00, du 14 juin au 30 septembre 2024.

#### Article 4-2 : Mesures de sécurité

##### En cas d'absence d'interruption de navigation :

Les randonnées se déroulent sur des ouvrages de navigation fluviale, qui ne sont pas conçus pour les activités nautiques. Les randonnées sont toutefois autorisées sous la responsabilité du SNB, qui encadrera les randonnées par des professionnels diplômés garantissant la sécurité des participants.

Avant chaque randonnée, la SNB devra s'assurer de l'état du réseau fluvial (pas de crue, navigation autorisée malgré l'étiage...) et de ses ouvrages, en particulier de l'absence d'embâcles sur le parcours, de la disponibilité du ponton rive gauche à Tarragnoz, du bon état et du entretien des escaliers de Rivotte sans risque lors du réembarquement après la traversée à pied du tunnel.

Les participants à la manifestation devront évoluer hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent d'un bateau de sécurité (minimum) sur le site.

Franchissement de l'écluse 50 et du tunnel : les participants ne sont pas autorisés à rester dans leurs embarcations pour franchir l'écluse et le tunnel.

Les participants devront débarquer au ponton VNF de Tarragnoz situé rive gauche. Ils ne sont pas autorisés à débarquer sur l'estacade rive droite.

Ils traverseront le tunnel à pied pendant qu'un des moniteurs de la SNB traversera le tunnel fluvial avec les embarcations tractées par un bateau moteur.

Les passages se feront avant 19 h 00. Si la SNB souhaite le franchissement de l'écluse 50 après 19h00, cela demande un service spécial d'éclusage, objet d'une convention spécifique (payante) avec VNF et d'une annonce à faire 48 h avant chaque passage.

#### Article 4-3 : Obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

## **Article 5 : dérogation au RPP :**

Le présent arrêté vaut dérogation au Règlement Particulier de Police d'Itinéraire de 2017, et à ses articles 9 et 36 pour permettre aux canoës et kayaks de franchir le seuil de Micaud par les kayakistes du SNB sous les réserves suivantes :

- Le franchissement est autorisé sous l'entière responsabilité de la SNB, qui assure un encadrement et une formation par des professionnels diplômés garantissant la sécurité des participants ;
- Avant chaque passage, la SNB devra s'assurer de l'état du réseau fluvial (absence de crue, navigation autorisée malgré l'étiage...) et de ses ouvrages, en particulier de l'absence d'embâcles sur le parcours et du bon état des escaliers lors des manœuvres d'embarquement et débarquement ;
- Les organisateurs doivent assurer une formation de tous les pratiquants aux risques liés à la pratique des sports nautiques dans un ouvrage de navigation, notamment la priorité à laisser aux bateaux, dont des péniches Freyssinet à forte inertie lors des manœuvres ;
- Les pratiquants devront évoluer hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable ;
- Les pratiquants ne sont pas autorisés à remonter le barrage de Micaud en tirant leurs embarcations ;
- Les pratiquants ne sont pas autorisés à emprunter l'écluse du Moulin Saint Paul ;
- Le port du gilet est obligatoire ;
- Il est interdit aux embarcations de s'attarder dans le chenal lorsqu'un bateau est en vue. Les pagayeurs devront suivre impérativement les consignes qui leur seront données par les organisateurs de la base nautique ou par les agents de VNF.

## **Article 6 : déroulement de la manifestation**

### Article 6-1 :sécurité :

Le pétitionnaire sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes. Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doit être mis en place par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation.



Article 6-2 :Information des participants :

L'organisateur tient à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 6-3 :Annulation, retard ou interruption de la manifestation :

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables, notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

En cas de force majeure, Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau pourra être amené à annuler ou interrompre la manifestation.

Article 6-4 :Limites de l'autorisation :

Ce rassemblement de bateaux n'est autorisé que dans les conditions précisées ci-dessus et dans les limites strictes des jours et heures indiquées dans la demande, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer à bref délai les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation.

**Article 8 :** La directrice de Cabinet du Préfet du Doubs et le responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal du Rhône au Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs . Il sera également publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

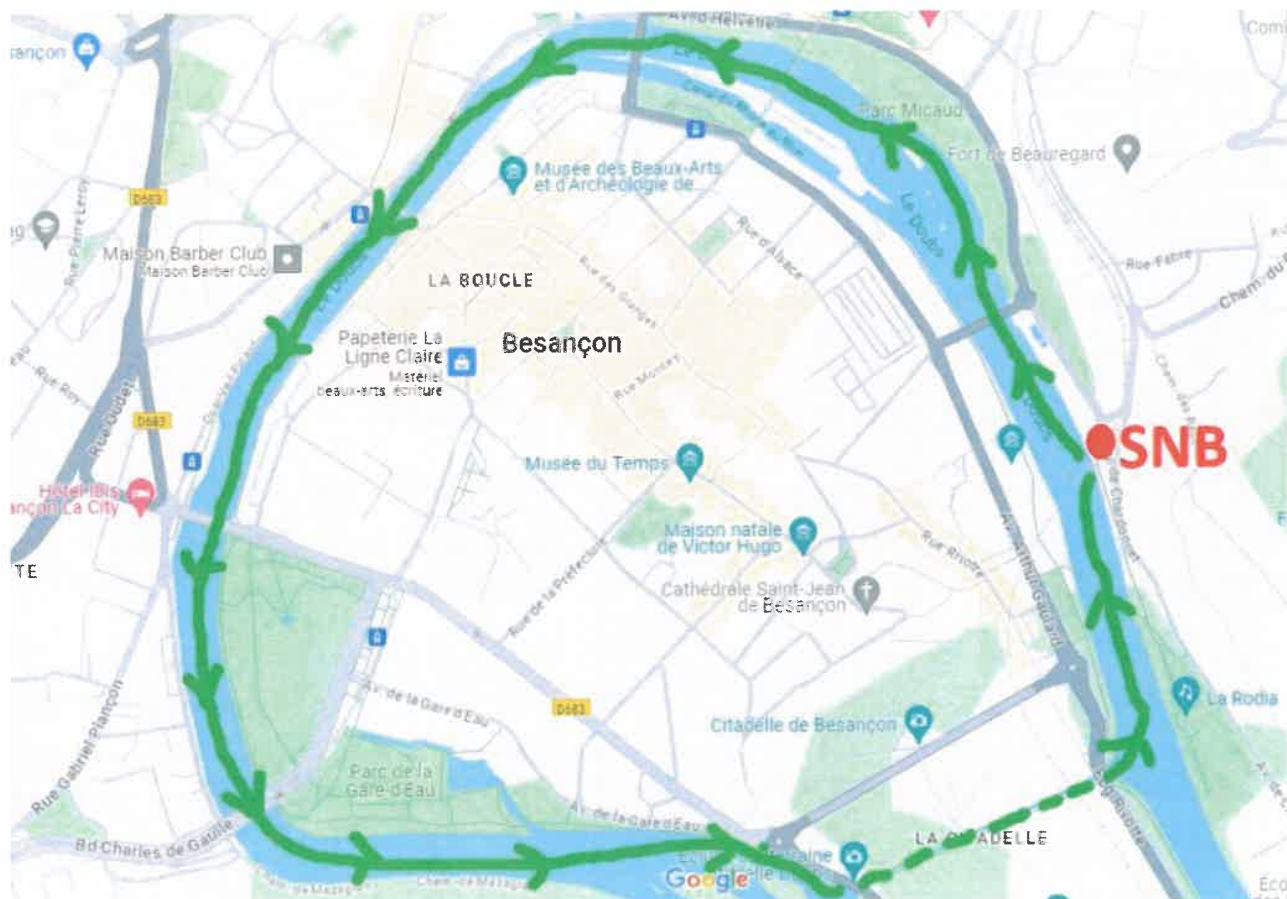
Fait à Besançon, le **13 JUIN 2024**

Le Préfet

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Rémi BASTILLE**

## Annexe : parcours de l'animation Rand'eau KAYAK organisée par la Société Nautique de Besançon



8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex

7/7

Préfecture du Doubs

25-2024-06-13-00006

arrêté Portant autorisation d une compétition sportive Raidexpérience dans le cadre du festival des Grandes Heures Nature et dérogation au Règlement Particulier de Police d Itinéraire de 2017 afin d autoriser le franchissement du barrage de la Malate.

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'une compétition sportive Raidexpérience dans le cadre du festival des Grandes Heures Nature et dérogation au Règlement Particulier de Police d'Itinéraire de 2017 afin d'autoriser le franchissement du barrage de la Malate.**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code des transports partie législative, notamment son article L.4241-3 ;
  - Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;
  - Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
  - Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs : M. BASTILLE Rémi;
  - Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire général de la Préfecture du Doubs, sous-préfète de Besançon – Mme VALLEIX Nathalie ;
  - Vu** l'arrêté du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme VALLEIX Nathalie, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
  - Vu** le règlement général de police de la navigation intérieur (arrêté du 31 décembre 2015) ;
  - Vu** le règlement particulier de police de navigation intérieure sur le canal du Rhône au Rhin (arrêté du 13 juillet 2017) ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique de l'enseignement de la nage en eaux vives, du canoë kayak, du raft ainsi que de la navigation de toute embarcation propulsée à l'aide de pagaies ;
  - Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
  - Vu** la demande du 7 mars 2024 déposée par Grand Besançon Métropole en préfecture ;
  - Vu** l'avis favorable avec prescriptions de VNF du 10 juin 2024;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Alix Georges, représentant de Grand Besançon Métropole dont le siège social est fixé 4 rue Plançon 25000 Besançon est autorisé à organiser, dans le cadre du Festival Outdoor Grandes Heures Nature 2024, une compétition sportive raidexperience comprenant une manifestation nautique à réaliser sur le Doubs entre la piscine du pont de Chalèze (PK 82.30) et le ponton de la Rodia – (PK 74,48) à Besançon.

**Article 2 :** L'autorisation est valable le samedi 15 juin 2024, de 10h à 18h.

**L'organisateur devra obtenir préalablement :**

- l'accord de l'exploitant de la centrale hydroélectrique de la Malate pour un arrêt de turbinage de 10 à 18h le 15 juin 2024.

**Article 3 :** Cette autorisation est strictement réservée aux personnes placées sous l'autorité de l'organisateur et uniquement liée à l'exercice des activités liées à la manifestation Raidexperience Grandes Heures Nature.

Le titulaire de la présente autorisation doit se conformer aux prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure (arrêté du 31 décembre 2015) et du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire CRR branche sud du 13 juillet 2017 ; l'organisation devra être conforme au dossier déposé.

Il assumera l'entière responsabilité des utilisateurs qu'il engage sur le Doubs, sur le secteur prévu dans le dossier (Chalèze à la Rodia, Besançon).

Nombre total de participants : 500  
Nombre maximal de bateaux : 100

Longueur maximale des embarcations : 4,32m.

et 6 bateaux pour la sécurité. Le port du gilet est obligatoire pour toutes les personnes.

### **Article 4 : Navigation**

#### Article 4-1 : Mesures temporaires

Tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à 3km/h sur la rivière le Doubs entre le pont de Chalèze (PK 82.710) et le ponton de la Rodia – (PK 74,48) le samedi 16 juin 2023 entre 10h00 et 18h00.

#### Article 4-2 : Mesures de sécurité

##### En cas d'absence d'interruption de navigation :

Les participants à la manifestation devront évoluer hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site. Ces bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

#### Article 4-3 Dérogation au Règlement Particulier de Police d'Itinéraire

Le présent arrêté préfectoral porte dérogation au Règlement Particulier de Police d'Itinéraire de 2017 afin d'autoriser le franchissement du barrage de la Malate.

Le franchissement du barrage sera encadré par des spécialistes du canoë-kayak avec la présence de 2 personnes à l'amont et 2 personnes à l'aval du barrage.

Une sécurité supplémentaire devra être mise en place en amont du barrage de la Malate, pour éviter aux compétiteurs de s'engager dans le canal d'aménée de la microcentrale.

Rappel : l'organisateur devra avoir demandé et obtenu de l'exploitant l'arrêt de la microcentrale avant le début de la manifestation.

L'utilisation des pontons ne sera possible que s'ils ne sont pas utilisés pour la navigation (attente éclusage...)

#### Article 4-4 : Signalisation et balisage

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

Les différentes installations techniques et le balisage seront installés hors du chenal navigable.

Ils pourront être mis en place au plus tôt le 14 juin 2024 et seront enlevés au plus tard le 16 juin 2024.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

#### Article 4-5 : Obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

#### **Article 5 : Déroulement de la manifestation**

##### Article 5-1 : Stationnement du public :

Pour le cas où un bateau quitterait sa trajectoire ou lors d'un incident de course, le stationnement du public sur les bas-ports, gradins ou berge ou, d'une façon générale, à un niveau se rapprochant du plan d'eau, est absolument interdit. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour que cette interdiction soit effective, notamment en la matérialisant de façon appropriée sur l'ensemble du linéaire de berge concerné par la manifestation.

##### Article 5-2 : sécurité :

Le pétitionnaire sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes. Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doivent être mis en place par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation.

##### Article 5-3 : Information des participants :

L'organisateur doit tenir à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

##### Article 5-4 : Annulation, retard ou interruption de la manifestation :

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables, notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.



En cas de force majeure, Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau pourra être amené à annuler ou interrompre la manifestation.

Article 5-5 : Limites de l'autorisation :

Ce rassemblement de bateaux n'est autorisé que dans les conditions précisées ci-dessus et dans les limites strictes des jours et heures indiquées dans la demande, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

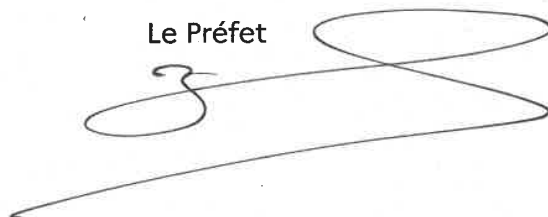
**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer à bref délai les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation.

**Article 7 :** Le Préfet du Doubs et le responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal du Rhône au Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs . Il sera également publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Besançon, le 13 JUIN 2024

Le Préfet



Rémi BASTILLE



Préfecture du Doubs

25-2024-06-13-00005

Arrêté portant interdiction de toutes  
manifestations revendicatives le mardi 25 juin  
2024 dans les sites de la flamme olympique dans  
le Doubs



**ARRÊTÉ N°25-2024-06-13-00005**

**portant interdiction de toutes manifestations revendicatives le mardi 25 juin 2024 dans les sites de la flamme olympique dans le Doubs**

**Le préfet du Doubs**

Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2214-4 / L. 2215-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que le respect de la liberté d'expression, dont découle le droit d'expression collective des idées et des opinions, ne fait ainsi pas obstacle à ce que l'autorité investie du pouvoir de police interdise une manifestation si cette mesure est la seule de nature à prévenir un trouble grave à l'ordre public ; qu'il appartient en outre à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à éviter que des infractions pénales soient commises ;

**CONSIDÉRANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui se dérouleront en France du 26 juillet au 8 septembre 2024, ont le caractère d'un événement international hors norme aux enjeux de sécurité inédits ; que son caractère éminemment symbolique, la présence de nombreuses délégations étrangères dont de nombreux chefs d'État et responsables politiques, la venue attendue de 15 millions de visiteurs étrangers, les très nombreux rassemblements festifs sur la voie publique auxquels ils donneront lieu font de cet événement une cible pour les actions terroristes ;

**CONSIDÉRANT** en premier lieu que la France est le pays occidental le plus touché par le terrorisme djihadiste depuis 2012 et que dix attaques abouties ont été enregistrées depuis 2020 contre 13 projets déjoués, dont deux depuis le début de l'année 2024 ; que les attaques perpétrées notamment le 2 décembre 2023 dans le quartier parisien du Pont Bir-Hakeim et le 13 octobre 2023 dans un lycée d'Arras, soulignent la prééminence et l'acuité de la menace endogène ; que ces attaques interviennent dans un contexte sécuritaire tendu, directement lié à la situation de guerre au Proche-Orient ; que l'organisation terroriste Al Qaïda et l'ensemble de ses branches régionales ont appelé à mener le Jihad contre Israël et ses alliés à la suite du 7 octobre ; que les 19 octobre 2023, 31 octobre 2023 et 4 janvier 2024, l'EI a pour sa part appelé à cibler les Occidentaux « de la pire des manières possibles », notamment à Paris, Londres, Washington et Rome ; qu'en outre, le 14 septembre 2023, Al Qaïda a publié un article menaçant la France d'une « attaque armée qui ciblerait le bâtiment d'un ministère dans la capitale, Paris » ; que ces éléments se conjuguent pour accroître le niveau général de la menace en France, qui est susceptible de se matérialiser tant par des individus seuls que par des menaces projetées depuis un théâtre extérieur ou directement activées depuis le territoire national par des organisations terroristes ; qu'à la suite de l'attentat d'Arras le 13 octobre 2023 le plan

Vigipirate a été élevé au niveau « Alerte Attentat » ; qu'à la suite de l'attaque terroriste revendiquée par l'Etat islamique à Moscou le 22 mars 2024, le Gouvernement a rehaussé le plan Vigipirate à son niveau le plus élevé, « urgence attentat » ;

**CONSIDERANT** en deuxième lieu que, d'une manière générale, les grands événements sportifs, compte tenu de leur exposition médiatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalités publiques ; qu'ainsi divers événements sportifs d'ampleur ont été la cible d'attaques ou de projets d'attentats par des djihadistes ; que tel a notamment été le cas le 15 avril 2013, où deux terroristes ont commis un double attentat à l'explosif à proximité de la ligne d'arrivée du marathon de Boston au Etats-Unis provoquant trois morts et plus de 200 blessés, le 13 novembre 2015 au Stade de France où deux kamikazes se sont fait exploser alors que se déroulait un match amical de football entre la France et l'Allemagne, provoquant un mort et une cinquantaine de blessés, le 30 décembre 2021, un attentat à l'explosif a visé une voiture d'assistance française du Rallye Dakar à Djeddah en Arabie Saoudite et le 16 octobre 2023, à Bruxelles où un djihadiste se réclamant de l'Etat islamique a tué deux supporters de l'équipe suédoise de football en marge d'un match opposant l'équipe de Suède à celle de Belgique ; que les organisations terroristes ont régulièrement menacé les grands événements sportifs au travers de leurs organes de propagande et la France a été la cible de contenus de propagande, diffusés le 13 décembre 2022, appelant à la réalisation d'actions violentes contre des joueurs et supporters français à l'occasion du match France-Maroc se déroulant le 14 décembre 2022 ; qu'enfin par un message diffusé sur les réseaux sociaux, l'EI a appelé à viser directement les stades accueillant les matchs de quarts de finale de la Ligue des champions de football en diffusant le slogan suivant : « Kill Them All » ; que cette menace orientée sur les événements sportifs est nettement majorée au regard du niveau élevé du risque terroriste d'une part et de la nature même des Jeux olympiques d'autre part ;

**CONSIDERANT** qu'en amont de l'ouverture des Jeux olympiques et paralympiques, le relais de la flamme olympique (du 8 mai au 26 juillet 2024) et de la flamme paralympique (du 25 au 28 août) présentent les mêmes caractéristiques d'affluence, de symbolique et de médiatisation que les Jeux eux-mêmes et sont exposés de ce fait aux mêmes menaces ; que notamment leur organisation sur tout le territoire, sur la voie publique et sur de longues distances, sont autant d'éléments qui les rendent susceptibles d'être plus directement visées par des actions terroristes ou visant à perturber le bon déroulement du relais ainsi que de troubler gravement l'ordre public ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que les forces de l'ordre sont très fortement mobilisées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan VIGIPIRATE, niveau « urgence attentat », et pour assurer la sécurité du passage de la flamme olympique le 25 juin 2024 dans 7 communes du département et des festivités ayant lieu à cette occasion et auxquelles va participer un nombreux public dont des élèves ; que, dans ce contexte, la disponibilité de ces forces est insuffisante pour assurer, en outre, la sécurisation de manifestations, sauf à les distraire de leurs missions prioritaires ;

**CONSIDERANT** qu'il en résulte un risque élevé de troubles graves à l'ordre public dans les communes de Pontarlier, Chaux-Neuve, Maïche, Etalans, Montbéliard, Baume les Dames et Besançon, secteurs concernés par le parcours de la flamme olympique ; que, dans ces circonstances seule une interdiction des manifestations le 25 juin 2024 sur le parcours défini de la flamme olympique est de nature à prévenir les troubles graves à l'ordre public et la commission d'infractions pénales ; qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet :

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les manifestations au sens de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure sont interdites le mardi 25 juin 2024 dans les communes de Pontarlier, Chaux-Neuve, Maïche, Etalans, Montbéliard, Baume les Dames et Besançon, dans les rues listées en annexe du présent arrêté.

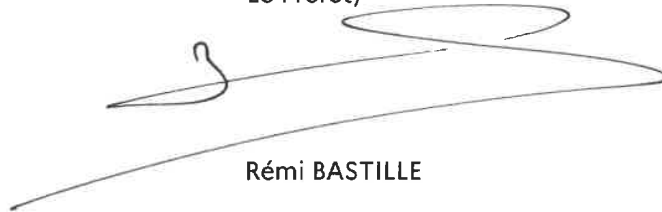
**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ; soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**ARTICLE 4 :** Le préfet du Doubs, le directeur interdépartemental de la police nationale du Doubs, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont une copie sera transmise aux deux procureurs de la République du Doubs et aux maires des communes concernées pour affichage en mairie.

Fait à Besançon, le 13 JUIN 2024

Le Préfet,



Rémi BASTILLE

**Parcours de la Flamme – Doubs (25)  
PONTARLIER**

	Nom de rue		VC
<b>Départ</b>	<b>Parc du grand cours</b>		
	Rue de Morteau	RD437	
	Rue de Lavaux		
	Rue du commandant Valentin		
	Rue des Augustins		
	Rue de la République	RD74	
	Rue du faubourg saint Pierre		
	Rue de Salins		
	Rue Victor Hugo		
	Rue Eugène Droz		
	Rue de Besançon	RD 74	
	Rue de la Paix		
	Rue du Moulin Parnet		
	Rue des Écorces		
	Place des Bernardines		
	Place Cétin		
	Rue de Morteau	RD 437	
<b>Arrivée</b>	<b>Place maréchal De Lattre de Tassigny</b>		

**Parcours de la Flamme – Doubs (25)  
CHAUX NEUVE**

	Nom de rue		VC
<b>Départ</b>	<b>Grand Rue, 25 240</b>	RD46	
	Côte Feuillée		
<b>Arrivée</b>	<b>Stade de Saut à ski</b>		

**Parcours de la Flamme – Doubs (25)  
MAÎCHE**

	Nom de rue		VC
<b>Départ</b>	<b>Bibliothèque Municipale de Maîche</b>		
	Chemin de la Canissière		
	Rue de la Batheuse	RD464	
	Place de l'église		
	Rue Charles de Gaulle	RD437	
	Rue Montalembert	RD464	
	Rue Saint-Anne	RD464	
	<i>rond-point</i>		
	Rue Saint-Michel	RD422	
	Rue du Commandant d'Aigremont		
<b>Arrivée</b>	<b>Stade Municipal</b>		
	<b>Cercle scolaire La Franche Montagne</b>		

**Parcours de la Flamme – Doubs (25)  
ÉTALANS**

	Nom de rue		VC
<b>Départ</b>	<b>Gouffre de Poudrey – parking visiteurs</b>		
	Hameau le Gouffre de Poudrey	RD258	
	<i>Rond point</i>		
	Rue du Sevuet		
	Rue d'Ornans	RD469	
	Grande Rue	RD469	
	Grande Rue	RD133	
	Rue d'Oupans		
<b>Arrivée</b>	<b>Espace Socio-Culturel</b>		

**Parcours de la Flamme – Doubs (25)  
MONTBÉLIARD**

	Nom de rue		VC
<b>Départ</b>	<b>Pont Armand BREMONT rue Charles LALANCE, 25 200 Montbéliard</b>	RD438	
	Fbg Besançon	RD663	
	Place Denfert Rochereau		
	Rue des Febvres		
	Rue Georges Cuvier		
	Rue de l'Hotel de ville		
	Rue du Général Leclerc		
	Rue de l'Étuve	RD438	
	Avenue des Alliés		
	Avenue Aristide Briand		
	Rue Henri Mouhot	RD663	
	Avenue du Président Wilson	RD663	
	Rue Pierre Toussain		
	Pont de la Petite Hollande		
	Rue de la Petite Hollande		
	Rue Maurice Ravel		
	Avenue Léon Blum		
	Cr Louis Leprince-Ringuet		
	Rue Pierre Donzelot		
	All. Adolphe Kegresse		
<b>Arrivée</b>	<b>Stade Jacky BOXBERGER</b>		



**Parcours de la Flamme – Doubs (25)  
BAUME LES DAMES**

	<b>Nom de rue</b>	<b>VC</b>
<b>Départ</b>	<b>Stade de Rugby rue de l'Helvétie</b>	
	Rue de la Prairie	
	Rue du stade	
	Intersection	
	Rue Faivre d'Esnans	
	Place Léon Deudel	
	Rue Faivre d'Esnans	
	Place de la loi	
<b>Arrivée</b>	<b>Place de la République</b>	

**Parcours de la Flamme – Doubs (25)  
BESANÇON**

	<b>Nom de rue</b>	<b>VC</b>
<b>Départ</b>	<b>Piste d'athlétisme du complexe sportif</b>	
	<b>Léo LAGRANGE 15 avenue Léo</b>	
	<b>LAGRANGE,</b>	
	<b>25 000 Besançon</b>	
	Avenue Léo LAGRANGE	RD70
	Rond point	
	Rue Voirin	RD70
	Rond point	
	Avenue Edgar FAURE	
	Avenue du Maréchal Foch	
	Avenue d'Helvétie	
	Pont de la république	
	Rue de la République	
	Place du 8 septembre	
	Grand Rue	
	Rue de la Préfecture	
	Rue Charles Nodier	RD683
	Rue Girod de Chantrans	
	Le Doubs	
<b>Arrivée</b>	<b>Parc de la Gare d'eau</b>	

Préfecture du Doubs

25-2024-06-13-00002

AP interdiction vente et conso alcool fête de la  
musique 2024-PREF25

**ARRETE n° 25-2024**

portant sur l'interdiction de vente et consommation de boissons alcooliques ou alcoolisées à emporter à l'occasion de la FÊTE DE LA MUSIQUE du 21 juin 2024.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure – Livre III partie législative ;

**VU** le titre III du livre III du code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2214-4 donnant à l'État la responsabilité de la tranquillité publique dans les communes à police étatisée ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment l'article L.211-5 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi);

**VU** l'arrêté n°25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** l'arrêté n°25-2024-06-06-00001 portant sur l'interdiction de vente et de consommation de boissons alcooliques ou alcoolisées à emporter à l'occasion de la Fête de la musique 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation nocturne incite à la consommation d'alcool sur la voie publique et favorise le rassemblement de groupes de personnes ivres à l'origine de violences et d'atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation porte atteinte à l'ordre public, et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt général de la population et du caractère festif de la manifestation, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces troubles nocturnes ;

**SUR** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs :

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vente de boissons alcooliques ou alcoolisées sur la voie publique et l'espace public ainsi que dans les établissements pratiquant la vente de boissons à emporter est interdite à compter de 20h00 le vendredi 21 juin 2024 jusqu'à 6h00 du matin le samedi 22 juin 2024 sur le territoire des communes suivantes :

- AVOUDREY
- BESANÇON
- LE RUSSEY
- LES PREMIERS SAPINS
- MONTBÉLIARD
- PONTARLIER
- SAINTE-SUZANNE

- SAÔNE
- SELONCOURT
- SOCHAUX
- TAILLECOURT
- VALDAHON

**Article 2 :** Par exception à l'interdiction mentionnée à l'article 1, la vente de boissons alcooliques ou alcoolisées sur la voie publique et l'espace public ainsi que dans les établissements pratiquant la vente de boissons à emporter reste autorisée dans les modalités définies ci-dessous sur le territoire des communes suivantes ayant adopté un système dérogatoire particulier:

- PONTARLIER : place d'Arçon, place Jules Pagnier (côté Mosquée), Halle Emile Pasteur, place Saint Bénigne, 56 rue de la République (devant la mairie), 69 rue de la République (cours de la Sous-Préfecture) ;
- SAÔNE : espace du Marais ;
- SELONCOURT : place Croizat (devant la salle polyvalente), les abords du centre culturel Cyprien Foresti, parc de la Panse.

**Article 3 :** La consommation de boissons alcooliques ou alcoolisées sur la voie publique est interdite à compter de 20h00 le vendredi 21 juin 2024 jusqu'à 6h00 du matin le samedi 22 juin 2024 sur le territoire des communes suivantes:

- AVOUDREY
- BESANÇON
- LE RUSSEY
- LES PREMIERS SAPINS
- MONTBÉLIARD
- PONTARLIER
- SAINTE-SUZANNE
- SAÔNE
- SELONCOURT
- SOCHAUX
- TAILLECOURT
- VALDAHON

**Article 4 :** Par dérogation à l'interdiction mentionnée à l'article 3, la consommation de boissons alcooliques ou alcoolisées sur la voie publique reste autorisée dans les modalités définies ci-dessous sur le territoire des communes suivantes ayant adopté un système dérogatoire particulier:

- PONTARLIER : place d'Arçon, place Jules Pagnier (côté Mosquée), Halle Emile Pasteur, place Saint Bénigne, 56 rue de la République (devant la mairie), 69 rue de la République (cours de la Sous-Préfecture) ;
- SAÔNE : espace du Marais ;
- SELONCOURT : place Croizat (devant la salle polyvalente), les abords du centre culturel Cyprien Foresti, parc de la Panse.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en préfecture et sous-préfectures ainsi que sur les panneaux municipaux des communes de AVOUDREY, BESANÇON, LE RUSSEY, LES PREMIERS SAPINS, MONTBÉLIARD, PONTARLIER, SAINTE-SUZANNE, SAÔNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT et VALDAHON.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08 ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 8 :** L'arrêté n°25-2024-06-06-00001 portant sur l'interdiction de vente et de consommation de boissons alcooliques ou alcoolisées à emporter à l'occasion de la Fête de la musique du 21 juin 2024 est abrogé.

**Article 9 :** La directrice de cabinet du préfet du Doubs, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Montbéliard, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, Mesdames et Messieurs les maires des communes de AVOUDREY, BESANÇON, LE RUSSEY, LES PREMIERS SAPINS, MONTBÉLIARD, PONTARLIER, SAINTE-SUZANNE, SAÔNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT et VALDAHON, le directeur interdépartemental de la police nationale et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13 juin 2024

Pour le préfet, par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

*signé*

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2024-06-13-00003

Arrêté autorisant la manifestation sportive  
nautique "Doubs Paddle Race"



**Arrêté N°  
autorisation de la manifestation sportive nautique "Doubs Paddle Race" à Besançon  
les 15 et 16 juin 2024**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret 73-912 du 21 septembre 1973 notamment son article 1.23 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret 77-330 du 28 mars 1977 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 1974 modifié fixant le règlement particulier de police de la navigation sur le canal du RHONE au Rhin et notamment l'article 21 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë-kayak, du raft ainsi que de la navigation à l'aide de toute embarcation propulsée à la pagaie ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU** le décret 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;
- VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;
- VU** la demande formulée le 15 mars 2024, par M. Laurent GUYOUT, président de «Doubs Paddle» en vue d'organiser une épreuve de paddle à BESANÇON, les samedi 15 et dimanche 16 juin 2024, en marge du Festival Grandes Heures Nature ;
- VU** l'attestation d'assurance ;
- VU** l'avis des autorités administratives intéressées ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** M. Laurent GUYOUT, président de «Doubs Paddle», est autorisé à organiser une **épreuve de paddle sur la rivière le Doubs, à BESANÇON (boucle au départ du Pont Canot).**

Cette épreuve, intitulée « la Doubs Paddle Race » se déroulera les samedi 15 et dimanche 16 juin 2024, selon les modalités suivantes :

Samedi 15 juin : Technical Race

Parcours composé de 6 virages réalisé le plus vite possible (course par élimination)

Retrait dossard : 12h – 14h30

Briefing de course : 15h00

Départ : 16h00

Podiums : 18h30

Dimanche 16 juin : Courte distance 5km / Longue distance 15km :

Deux formats endurance : 15km pour les paddlers spécialistes ou 5km pour les débutants.

Retrait dossard : 7h30 – 9h15

Briefing de course : 9h30

Départ 10 h 00

Podiums 12 h 00

**La navigation des paddles participant à cette manifestation n'est autorisée que dans les limites strictes des jours et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.**

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circulation sur les chemins de halage.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée, sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et en particulier des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Celui-ci devra en particulier assurer :

➤ **l'organisation des secours**

- 72 participants maximum le samedi 15 juin 2024 et 150 participants maximum le dimanche 16 juin 2024 ;
- 1 bateau accompagnateur sera présent ;
- cette compétition s'inscrit en marge de l'action « Festival Grandes Heures Nature », dans ce cadre les moyens de secours mis en œuvre seront mutualisés (DPS de moyenne envergure avec l'Association de Protection Civile du DOUBS - ADPC25, complété par la présence de secouristes de la Société Nationale de Sauvetage en Mer - SNSM) ;
- mise en place d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alerte au public ;
- identification d'un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. À ce titre, l'organisateur devra transmettre au centre de traitement de l'alerte (tel 18 ou 112), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation ;
- l'organisateur devra veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- il prévoira l'accueil et le guidage des secours sur les lieux de l'intervention ;



- il délimitera et protégera les zones réservées au public, interdira l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves ;
- pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, il conviendra de préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation etc ;
- respect des règles applicables à l'activité nautique envisagée de façon à assurer la sécurité des pratiquants ;
- l'organisateur devra annuler la manifestation en cas de météo défavorable ;
- il devra également prévoir les zones réservées au public à distance suffisante des berges et interdire l'accès aux zones dangereuses afin d'éviter une chute accidentelle ;
- l'organisateur s'assurera avant le départ de chaque formule, qu'un rappel soit effectué sur les règles de sécurité ainsi que sur le règlement standard de la Fédération Française de Surf ;
- il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre Vigipirate au niveau "Sécurité renforcée – risque attentat". Il est ainsi demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

#### ➤ la réglementation de la circulation

Tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à 3km/h sur la rivière le Doubs entre le Pont de la République et le parc de la Gare d'eau.

Les participants à la manifestation devront évoluer hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site. Ces bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées dans l'avis à la batellerie, établi par le service de la navigation, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra en prendre connaissance sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

#### ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

Les différentes installations techniques et balisage pourront être mis en place au plus tôt le 14/06/2024 et seront enlevés au plus tard le 17/06/2024.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

ARTICLE 5 : Le stationnement des bateaux en transit devra être interdit dans le parcours de la manifestation et les conducteurs devront être appelés à faire preuve d'une vigilance particulière.

## ARTICLE 6 : Responsabilité et obligations de l'organisateur :

### **Sécurité**

Le pétitionnaire sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes. Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doivent être mis en place par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation. La responsabilité du gestionnaire de la voie d'eau et du concessionnaire ne pourra être recherchée.

### **Information des participants**

L'organisateur doit tenir à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

### **Annulation, retard ou interruption de la manifestation**

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables, notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées. En cas de force majeure, Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau et la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire pourront être amenés à annuler ou interrompre la manifestation.

## ARTICLE 7 :

L'organisateur consultera les sites de Météo France (<https://www.meteofrance.com>) et du service de prévisions des crues (<https://www.vigicrues.gouv.fr>) afin d'anticiper, en cas d'alerte (vents violents, orages, crues, etc.), une éventuelle évacuation des chapiteaux et/ou annulation de la manifestation.

## ARTICLE 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer à bref délai les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation.

ARTICLE 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment par le représentant des forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, ou si les mesures prévues par le règlement de l'épreuve pour la protection du public ou des concurrents ne sont pas respectées.

ARTICLE 10 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

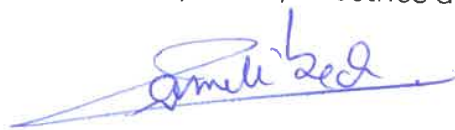
L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**ARTICLE 12 :** La directrice de cabinet du préfet du Doubs, Mme la maire de Besançon, M. Le directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - Service Départemental Jeunesse Engagement Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M. le subdivisionnaire –VNF – subdivision de la vallée du Doubs – 18 Avenue Gaulard – B.P. 429 – 25019 BESANCON Cedex
- M. Laurent GUYOUT, président de «Doubs Paddle»

Besançon, le **13 JUIN 2024**

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Saadia TAMELIKECHT



Préfecture du Doubs

25-2024-06-13-00001

AP portant approbation du plan départemental  
de gestion sanitaire d'une vague de chaleur

**ARRÊTÉ N° 25-2024-06-13-0000 1**  
**portant approbation du plan départemental  
de gestion sanitaire d'une vague de chaleur**

**LE PRÉFET DU DOUBS**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2215-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 741-1 et L 741-2 qui codifient les dispositions de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- VU** l'arrêté n°2016-12-02-010 du 2 décembre 2016 portant approbation des fiches acteurs du socle opérationnel dispositions générales du plan ORSEC départemental ;

Considérant les avis émis par les services consultés ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet, sous-préfète

## ARRETE

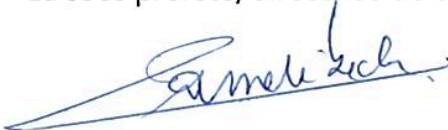
**Article 1<sup>er</sup>** : les dispositions spécifiques « Gestion sanitaire d'une vague de chaleur » du plan ORSEC départemental sont approuvées.

**Article 2** : Madame la directrice de cabinet du Préfet du Doubs, madame et monsieur les sous-préfets des arrondissements de Pontarlier et Montbéliard, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale du Doubs, monsieur le chef du service d'aide médicale urgente, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, monsieur le délégué départemental militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 3** : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Besançon, le 13 juin 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Saadia TAMELIKECHT